



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 29 SEPTEMBRE, 1894.

#### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2635

#### ERRATUM.

Page 2096, au lieu des lots 16, 17 et 18, du 5e rang de Whitton, lire lots 16, 17 et 18, du 5e rang nord-est de Whitton.

3559

#### Proclamation

Canada,  
Province de  
Québec.  
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

### PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 29th SEPTEMBER, 1894.

#### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2636

#### ERRATUM.

Page 2096, instead of lots 16, 17 and 18, of the 5th range of Whitton, read lots 16, 17 and 18, of the 5th range north east of Whitton.

3560

#### Proclamation

Canada,  
Province of  
Quebec.  
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIRST day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety four, you and each of you—GREETING :

## PROCLAMATION

**A**T TENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le **P R E M I E R** jour du mois de **S E P T E M B R E** mil huit cent quatre-vingt-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

**S A C H E Z M A I N T E N A N T Q U E**, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, **J E U D I**, le **O N Z I E M E** jour du mois d'**O C T O B R E** prochain, et y agir comme de droit. **C E A Q U O I V O U S N E D E V E Z M A N Q U E R.**

**E N F O I D E Q U O I**, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : **T É M O I N**, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable **J O S E P H A D O L P H E C H A P L E A U**, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

**A** Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce **S E P T I E M E** jour de **S E P T E M B R E**, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

**E U G. R O U I L L A R D**,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec.

3019

## Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.

## AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que le cercle agricole ci-après mentionné, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformé à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ce cercle qui est par les présentes constitué en corporation.

Dans le comté de **G A S P É**, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Pierre de Malbaie.

**L O U I S B E A U B I E N**,  
Commissaire de l'Agriculture et de la  
Colonisation.

Québec, 27 septembre 1894.

3589

No 1859-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Annexer à la municipalité scolaire du canton Bourget, comté de Chicoutimi, la partie ouest du canton Simard, ne faisant pas actuellement partie de la municipalité de Sainte-Anne, comprenant le No 27, du 2<sup>e</sup> rang du canton Simard, dans le même comté, et tout le territoire à l'ouest jusqu'à la ligne entre les cantons Simard et Bourget.

Cette annexion devant prendre effet le 1<sup>er</sup> juillet prochain (1895).

3573

## PROCLAMATION

**W**H E R E A S the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the **F I R S T** day of the month of **S E P T E M B E R** one thousand eight hundred and ninety-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

**N O W K N O W Y E**, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on **T H U R S D A Y**, the **E L E V E N T H** day of the month of **O C T O B E R** next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **H E R E I N F A I L N O T.**

**I N T E S T I M O N Y W H E R E O F**, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : **W I T N E S S**, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable **J O S E P H A D O L P H E C H A P L E A U**, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

**A t** Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this **S E V E N T H** day of **S E P T E M B E R**, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,

**E U G. R O U I L L A R D**,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
Québec.

3020

## Government Notice

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND COLONIZATION.

## PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' club hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declaration required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of this club which is hereby constituted in corporation.

In the county of **G A S P É**, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Pierre de Malbaie.

**L O U I S B E A U B I E N**,  
Commissioner of Agriculture and  
Colonization.

Quebec, 27th September, 1894.

3590

No. 1859-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To annex to the school municipality of the township Bourget, county of Chicoutimi, the west part of township Simard, not actually forming part of the municipality of Sainte Anne, comprising No. 27, of the 2<sup>nd</sup> range of the township Simard, in the same county, and all the territory to the west to the line between the townships Simard and Bourget.

This annexation to take effect only on the 1st of July next (1895).

3574

No 694-92.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité du "village" de Sainte-Thérèse, comté de Terrebonne, la partie du lot No 61, appartenant à J.-B. Waddel et Joseph Desjardins, et les lots Nos 58, 59, 209, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 218, 219 et 220, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de la "paroisse" de Sainte-Thérèse, même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet 1895. 3571

No 2105-94.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Avis de demande d'annexion de municipalités scolaires.*

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, pour les annexer à celle de Saint-Michel-de-Rougemont, dans le même comté, les lots numéros 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 495, 596 et 597, du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire, et ce, pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET,  
Surintendant.

Québec, 20 septembre 1894. 3569

## PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6262.

*July.*

Lots 19 et 20, du rang lettre H, à Joseph Chechette.

E. E. TACHE,  
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 21 septembre 1894.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

*Canton Thetford.*

7e rang.

Lot 23, à Cyrille Doyer.  
 $\frac{1}{2}$  N. E. du lot 25, à Aug. Vachon, transporté à J. Erving.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot 25, à Nap. Méthivier.  
 $\frac{1}{2}$  N. E. du lot 26, à André Châteauneuf

8e rang.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot 19, à Jean Thérien.  
 $\frac{1}{2}$  N. E. du lot 19, à P. Nolet.

Lot 21, à Jas. King.

Lot 22, à Chs. King.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot 27, à Elie Breton.

9e rang.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot 13, à Jos. Rodrigue.  
 $\frac{1}{2}$  N. E. du lot 14, à Jos. Rodrigue.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot 14, à Rom. Bernard.

10e rang.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot 14, à Jos. Rodrigue.

No. 694-92.

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of the "village" of Sainte Therese, county of Terrebonne, the part of lot No. 61, belonging to J. B. Waddel and Joseph Desjardins, and lots Nos. 58, 59, 209, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 218, 219 and 220, and to annex them, for school purposes, to the municipality of the "parish" of Sainte Therese, same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July, 1895. 3572

No. 2105-94.

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*Notice of annexation of school municipalities.*

To detach from the school municipality of Saint Césaire, in the county of Rouville, to annex to that of Saint Michel de Rougement, in the same county, lots numbers 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 495, 596 and 597, of the cadastre of the parish of Saint Césaire, and this, for school purposes.

GEDEON OUMET,  
Superintendent.

Quebec, 20th September, 1894. 3570

## PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6262.

*July.*

Lots 19 and 20, in the range letter H, to Joseph Chechette.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,  
Quebec, 21st September, 1894.

## PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Thetford.*

7th range.

Lot 23, to Cyrille Doyer.  
N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot 25, to Aug. Vachon, transferred to J. Erving.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 25, to Nap. Méthivier.  
N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot 26, to André Châteauneuf

8th range.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 19, to Jean Thérien.  
N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot 19, to P. Nolet.

Lot 21, to Jas. King.

Lot 22, to Chs. King.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 27, to Elie Breton.

9th range.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 13, to Jos. Rodrigue.  
N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot 14, to Jos. Rodrigue.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 14, to Rom. Bernard.

10th range.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot 14, to Jos. Rodrigue

11e rang.  
 $\frac{1}{2}$  S. O. du lot 15, à Léon Plante.  
 Lot 16, à Geo. Plante.  
 Lot 21, à Théoph. Beaudoin.  
 Lot 22, à Jos. Nadeau.  
 Lot 23, à Jos. Beaudoin.

Rang A.  
 Lots 1 et 2, à Ls. Beaudoin.  
 Lot 3, à Emile Beaudoin.  
 Lot 6, à Frs. Landry.

*Canton Demers.*

7e rang.  
 $\frac{1}{2}$  S. O. du lot 49, à Michel Côté.  
 $\frac{1}{2}$  N. E. du lot 49, à J. Bte Côté, fils d'Anselme.  
 $\frac{1}{2}$  S. O. du lot 50, à J. Bte Côté, fils d'Anselme.

*Canton Boucher.*

Lot 17, du 1er rang, à Geo. Marcheterre.

*Canton Montminy.*

Lot 14, du 2e rang S. O., à P. Picard.

*Canton Parent.*

16e rang.  
 Lots 35 et 36, à Ls. Baron.  
 Lots 37 et 38, à P. Mercier.

E. E. TACHE,  
 Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
 Québec, 29 septembre 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

*Leslie.*

Lots 20 et 21, du 3e rang, à John Roach.

E. E. TACHE,  
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne. 3531  
 Québec, 24 septembre 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

*Canton Métabetchouan.*

Lot 45, du 2e rang, à P. Bergeron, fils de Benoit.

*Canton La Barre.*

Lot 14, du rang Saguenay, à Jean Lapointe.

*Canton Montauban.*

Lot 42, du 1er rang, à Ed. Medler.

*Canton Chavigny.*

2e rang S. O.  
 Lot 26, à Ls. L'Italien dit L'Etoile

Lot 27, à Toussaint Trudeau.

3e rang S. O.

Lot 27, à Toussaint Trudeau.

E. E. TACHÉ,  
 Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.  
 Québec, 22 septembre 1894.

11th range.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 15, to Léon Plante.  
 Lot 16, to Geo. Plante.  
 Lot 21, to Théop. Beaudoin.  
 Lot 22, to Jos. Nadeau.  
 Lot 23, to Jos. Beaudoin.

Range A.  
 Lots 1 and 2, to Ls. Beaudoin,  
 Lot 3, to Emile Beaudoin.  
 Lot 6, to Frs. Landry.

*Township Demers.*

7th range.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 49, to Michel Côté.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot 49, to J. Bte Côté, son of Anselme.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 50, to J. Bte Côté, son of Anselme.

*Township Boucher.*

Lot 17, of 1st range, to Geo. Marcheterre.

*Township Montminy.*

Lot 14, of 2nd range S. W., to P. Picard.

*Township Parent.*

16th range.  
 Lots 35 and 36, to Ls. Baron.  
 Lots 37 and 38, to P. Mercier.

E. E. TACHE,  
 Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,  
 Quebec, 29th September, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Leslie.*

Lots 20 and 21, in the 3rd range, to John Roach.

E. E. TACHE,  
 Assistant commissioner.

Department of Crown Lands. 3532  
 Quebec, 24th September, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Métabetchouan.*

Lot 45, of 2nd range, to P. Bergeron, son of Benoit.

*Township La Barre.*

Lot 14, of Saguenay range, to Jean Lapointe.

*Township Montauban.*

Lot 42, of 1st range, to Ed. Medler.

*Township Chavigny.*

2nd range S. W.  
 Lot 26, to Ls. L'Italien dit L'Etoile.

Lot 27, to Toussaint Trudeau.

3rd range S. W.

Lot 27, to Toussaint Trudeau.

E. E. TACHE,  
 Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.  
 Quebec, 22nd September, 1894.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste:

Adj. 6260.

*Lytton.*

Lot 31, du 5e rang, à Baptiste Clément.

Lot 32, du 5e rang, à Baptiste Clément.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 17 septembre 1894.

3475-2

## PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste:

Lot 48, du 2e rang, à Joseph Gagnon.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 17 septembre 1894.

3479-2

## PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

*Canton Dalmos.*

2e rang.

Lots 7 et 8, à Ed. Niquet.

Lots 18 et 19, à Ida Niquet.

Lot 20, à Henri Niquet.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 22 septembre 1894.

3527-2

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 septembre 1894.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Pascal Adélar Longpré, écuyer, notaire public, du village de Sainte-Rose, comté de Laval, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Adélar Edouard Léonard, écuyer, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 des statuts refondus P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3397-3

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 septembre 1894.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieute-

## PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Adj. 6260.

*Lytton.*

Lot 31, in the 5th range, to Baptiste Clément.

Lot 32, in the 5th range, to Baptiste Clément.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 17th September, 1894.

3476

## PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Lot 48, in the 2nd range, to Joseph Gagnon.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 17th September, 1894.

3480

## PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

*Township Dalmos.*

2nd range.

Lots 7 and 8, to Ed. Niquet.

Lots 18 and 19, to Ida Niquet.

Lot 20, to Henri Niquet.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 22nd September, 1894.

3528

## SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th September, 1894.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Pascal Adélar Longpré, esquire, notary public, of the village of Sainte Rose, county of Laval, district of Montreal, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Adélar Edouard Léonard, esquire, in his lifetime notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685, of revised P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3398

## SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 13th September, 1894.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor,

nant gouverneur, par Joseph Alfred Nadeau, écuyer, notaire public, de la ville d'Iberville, county et district d'Iberville, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Didace Tassé, écuyer, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

by Joseph Alfred Nadeau, esquire, notary public, of the town of Iberville, county and district of Iberville, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of late Didace Tassé, esquire, in his lifetime notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 R. S. P. Q.

3427-3 LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

3428 LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

**EXTRAITS DES RÉGLES ET RÉGLEMENTS  
DU CONSEIL LÉGISLATIF.**

**EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS  
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.**

*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

*Relating to notices for Private Bills.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies a fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for grantin, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing an matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other partic., or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage ou personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and

demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,  
G. C. L.

2117

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

*Bills privées.*

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,  
G. C. L.

2118

## LEGISLATIVE ASSEMBLY.

*Private Bills*

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills

greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

2119 L. G. DESJARDINS,  
Greffier de l'Assemblée Législative.

### Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation afin de construire, maintenir et mettre en opération un chemin de fer, soit de largeur étalon ou standard étroite, d'un point de ou près de la Baie des Prêtres sur le Lac Temiscamingue, à un point de ou près de la Longue Pointe sur le Lac Quinze, dans le comté de Pontiac, ensemble avec tous les pouvoirs, droits et privilèges ordinaires.

A. FERGUSON,  
Solliciteur des requérants.  
Daté, 18 septembre 1894. 3551

#### AVIS.

Delle Joséphine Vanier, fille majeure, et Joseph Eléodore L. Vanier, employé civil, tous deux de Montréal, donnent par les présentes avis qu'ils s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir la permission de vendre les immeubles substitués de la succession de feu Adelphe Vanier, veuve de Pierre Vanier, bourgeois, de Montréal.

DEMERS & DELORIMIER,  
Procureurs des requérants.  
Montréal, 26 septembre 1894. 3581

#### AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par "Le Jardin Zoologique de Montréal", pour obtenir un acte lui accordant en outre des pouvoirs et privilèges qui lui sont conférés par les clauses générales des compagnies à fonds social et autres statuts généraux, ceux de vendre tous les jours de l'année des bières légères ne contenant pas plus de quatre pour cent d'alcool, et ce, à sa place d'affaires dans la cité de Montréal, à l'endroit connu sous le nom de "Parc Sohmer".

VICTOR ALLARD,  
Avocat et procureur du dit  
"Le Jardin Zoologique de Montréal".  
Montréal, 24 septembre 1894. 3579

#### AVIS.

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de Québec, "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company", fera application pour que sa charte 51-52 Victoria, chapitre 101, soit amendée dans le but d'obtenir une extension de temps pour la construction de son chemin de fer, et pour leur permettre de faire un raccordement de leur ligne avec le Pontiac Pacific Junction Railway, à ou près de Quyon, on à tout autre endroit praticable à l'ouest de Quyon.

D. R. BARRY,  
Avocat des pétitionnaires.  
Portage-du-Fort, 24 septembre 1894. 3539

#### AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire passer un acte autorisant l'association des dentistes de la province de Québec, à admettre M. Homère Gaspard Fauteux, de la paroisse Saint François de la Beauce, à subir l'examen requis par la loi pour l'admission à la pratique de la profession de dentiste, à l'admettre

office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

2120 L. G. DESJARDINS,  
Clerk of the Legislative Assembly.

### Applications to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a company to construct, maintain and operate a railway, either standard gauge or narrow gauge, from some point at or near Priests Bay on Lake Temiscamingue, to some point at or near Longue Pointe on Quinze Lake, in the county of Pontiac, together with all the usual powers, rights and privileges.

A. FERGUSON,  
Sollicitor for the applicants.  
Dated, 18th September, 1894. 3552

#### NOTICE

Is hereby given that at the next session of the Quebec legislature, Miss Joséphine Vanier, spinster, and Joseph Eléodore L. Vanier, civil clerk, both of Montreal, will apply for the purpose of obtaining an act to authorize them to sell the substituted immoveable properties belonging to the estate of late Adelphe Vanier, widow of Pierre Vanier, gentleman, of Montreal.

DEMERS & DELORIMIER,  
Solicitors for petitioners.  
Montreal, 26th September, 1894. 3582

#### NOTICE.

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by "The Zoological Garden of Montreal", to obtain a bill granting in addition to the powers and privileges conferred by the general clauses of joint stock companies or other general statutes, those of selling, on every day of the year, light beers not containing more than four per cent of alcohol, and that, at its place of business, in the city of Montreal, on the grounds known as "Sohmer Park".

VICTOR ALLARD,  
Advocate and attorney of the said  
"The Zoological Garden of Montreal."  
Montreal, 24th September, 1894. 3580

#### NOTICE.

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of Quebec, "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company", will apply to have its charter 51-52 Victoria, chapter 101, amended for the purpose of obtaining an extension of time to build its railroad and have its line of railway to connect with the Pontiac Pacific Junction Railway at or near Quyon, or at any other practicable point west of Quyon.

D. R. BARRY,  
Attorney for petitioners.  
Portage du Fort, 24th September, 1894. 3540

#### NOTICE.

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to have an act passed authorizing the association of dentists of the province of Quebec, to admit Mr. Homère Gaspard Fauteux, of the parish of Saint François de la Beauce, to undergo the examination required for the admission to the practice of the profession of dentistry, to admit him

au nombre de ses membres et à tous les droits et privilèges qui s'y rattachent, et à lui délivrer un certificat de licence de chirurgie dentaire dans cette province.

HOMERE GASPARD FAUTEUX.

Québec, 17 septembre 1894. 3463-2

Avis est par le présent donné que Jean-Baptiste Wilfrid Yvon, de Saint-Hyacinthe, médecin, maintenant pratiquant la médecine, à Fitchburg, dans l'Etat du Massachusetts, un des États-Unis d'Amérique, s'adressera à la législature de la province de Québec, pour obtenir qu'il soit passé une loi aux fins de déclarer qu'il fera partie à l'avenir du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, et d'autoriser le dit collège à lui accorder la licence requise pour l'exercice de sa profession dans la province de Québec. 3467-2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The seventh day adventist conference of Quebec," et autoriser cette société à acquérir et administrer aucun terrain, église ou maisons d'écoles et propriété y ayant rapport, avec pouvoir de les aliéner et en général de posséder et jouir de tous les droits et privilèges qu'ont les autres institutions religieuses dans cette province.

HERMAN E. RICKARD,

Procureur des requérants.

Stanstead, 1er septembre 1894. 3471-2

AVIS.

Avis est donné que les exécuteurs testamentaires de feu l'honorable Charles Séraphin Rodier et autres propriétaires de la cité de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill aux fins de répartir le coût de l'élargissement et de l'ouverture de la rue des Inspecteurs, en la cité de Montréal, comme suit :

La moitié payable par la cité de Montréal et l'autre moitié par les propriétaires d'immeubles compris dans les limites déjà déterminées par les commissaires nommés pour la dite expropriation, dans leur séance du 20 avril 1891, et confirmées par eux dans leur séance du 28 avril de la même année.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,

Avocats des requérants

Montréal, 8 septembre 1894. 3395-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la Montmorency Electric Power Company, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte 44-45 Vict., chap. 71 et ses amendements, pour autoriser la dite compagnie à augmenter son fonds social souscrit, et accepter des transports et posséder des actions dans le fonds social d'aucune autre compagnie ou corporation, d'acquérir la propriété ou l'usage d'aucunes patentes, droits de patente concernant l'électricité et autre pouvoir illuminatif ou moteur ; le droit de manufacturer des machines, montures et outillages électriques, d'acquérir des droits de propriété sur rivières, cours d'eau et lacs, et le droit d'y planter des poteaux et de poser des fils sur et à travers les terres dans les comtés de Québec, Montmorency et Charlevoix, par expropriation ou autrement, et le droit de construire des chemins de fer électriques.

CARON, PENTLAND & STUART,

Procureurs des requérants.

Quebec, 29 août 1894. 3281-3

amongst the number of its members and to all the rights and privileges which are attached to it, and to give him a certificate of license as dental surgeon in this province.

HOMERE GASPARD FAUTEUX.

Quebec, 17th September, 1894. 3464

Notice is hereby given that Jean Baptiste Wilfrid Yvon, of Saint Hyacinthe, physician, now practicing medicine, at Fitchburg, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to declare that he will belong in future to the college of physicians and surgeons of the province of Quebec, and to authorize the said college to grant him the license required for the practice of his profession in the province of Quebec. 3468

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to incorporate "The Seventh day Adventist Conference of Quebec," and to enable that body to acquire and administer any land, church or school buildings and property belonging thereto, with power to alienate the same, and generally to have and enjoy all such rights and privileges as are exercised by other religious bodies in this province.

HERMAN E. RICKARD,

Attorney for applicants.

Stanstead, 1st September, 1894. 3472

NOTICE.

Notice is hereby given that the testamentary executors of the late Honorable senator Charles Séraphin Rodier and other proprietors of the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for a bill in order that the cost of widening and opening Inspectors street, in said city of Montreal, be paid as follows :

One half by the said city of Montreal and the other half by the proprietors of immovables situated within the limits already determined by the commissioners named for said expropriation, at their sitting of the twentieth day of April, one thousand eight hundred and ninety-one, and by them confirmed at their sitting of the twenty-eighth day of April of the same year.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 8th September, 1894. 3396

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the Montmorency Electric Power Company, for an act to amend the 44-45 Vict., chap. 71 and amending acts, to enable the said company to increase its capital stock subscribed for, and accept transfers of and possess shares in the capital stock of any other company or corporation, to acquire the ownership or use of any patents, patent rights in respect of electricity and other illuminative or motive power, the right to manufacture machines and electrical plant, to acquire rights of property on rivers, streams and lakes, and right of placing poles upon and of carrying wires over and across lands in the counties of Quebec, Montmorency and Charlevoix, by expropriation or otherwise, and the power to build electrical railways.

CARON, PENTLAND & STUART,

Attorneys for applicants.

Quebec, 29th August, 1894. 3282

## Avis Divers

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 276.

Dame Alice Jane Swail, de la cité et du district de Montréal, épouse de George W. Clarke, du même lieu, commerçant, donne avis qu'elle a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre le dit George W. Clarke, son époux.

HUTCHINSON & OUGHTRED,  
 Avocats de la demanderesse.

Montréal, 20 septembre 1894. 3587

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 1801.

Dame Ada Rice Chandler, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Frederick A. Jackson, du même lieu, agent d'assurance, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Frederick A. Jackson, du même lieu, agent d'assurance, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été instituée ce jour, contre le défendeur.

TAYLOR & BUCHAN,  
 Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 18 septembre 1894. 3473-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation incorporant une compagnie pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom proposé de la compagnie sera La Compagnie du Théâtre Français à Québec.

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée sont l'affermage et l'exploitation d'un théâtre à Québec, pour y donner des représentations d'œuvres dramatiques et musicales

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie projetée dans les limites de la dite province, sera en la cité de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de \$5,000.

5° Le nombre des actions sera de cinq cents de \$10 chacune.

6° Les noms en entier et l'adresse des requérants sont : Jacques Auger, notaire ; Randolph Daly, marchand ; Uldéric Franceur, comptable ; George Tanguay, marchand ; Nazaire LeVasseur, journaliste ; Michel Jean Ludger Bertrand, comptable, tous de la cité de Québec, et Jean Baptiste Beaulieu, de la ville de Lévis, manufacturier, qui devront être les premiers directeurs de la compagnie, et ceux-ci sont sujets de Sa Majesté.

W. NOBLE CAMPBELL,  
 Notaire public,

Pour les requérants.  
 Québec, 20 septembre 1894. 3505-2

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }  
 No. 1503.

Dame Annie Jackson, de la ville de Lachine, district de Montréal, épouse commune en biens de Michael Cullen, journalier, du même endroit, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Michael Cullen, journalier, du même endroit, mais actuellement absent de la province de Québec, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 27 juillet 1894.

LAMOTHE & TRUDEL,  
 Avocats de la demanderesse.

3363-4

## Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 276.

Dame Alice Jane Swail, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of George W. Clarke, trader, of the same place, gives notice that she has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

HUTCHINSON & OUGHTRED,  
 Attorneys for plaintiff.

Montreal, 20th September, 1894. 3588

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 1801.

Dame Ada Rice Chandler, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Frederick A. Jackson, of the same place, insurance agent, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

Frederick A. Jackson, of the same place, insurance agent, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted against the defendant, this day.

TAYLOR & BUCHAN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 18th September, 1894. 3474

Notice is hereby given that application will be made to His Honour the lieutenant governor of the province of Quebec, for letters patent of incorporation, to incorporate a company for the purposes hereinafter set forth :

1° The corporate name of the company is *La Compagnie du Théâtre Français à Québec.*

2° The object for which the incorporation is sought is the leasing, management, carrying on or working of a theatre at Quebec, in order that musical and dramatic works may be played and performed thereat.

3° The place within the limits of the province of Quebec, selected as the chief place of business of the purposed company is the city of Quebec.

4° The purposed amount of the capital stock is to be \$5,000.

5° The number of shares to be five hundred of \$10 each.

6° The name in full and the address of each of the applicants are Jacques Auger, notary ; Randolph Daly, merchant ; Ulderic Franceur, accountant ; George Tanguay, merchant ; Nazaire LeVasseur, journalist ; Michel Jean Ludger Bertrand, accountant, all of the city of Quebec, and Jean Baptiste Beaulieu, of the town of Lévis, manufacturer, who are to be the first directors of the company, and they are all subjects of Her Majesty.

W. NOBLE CAMPBELL,  
 Notary public,

On behalf of the applicants.  
 Quebec, 20th September, 1894. 3506

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. }  
 No. 1503.

Dame Annie Jackson, of the town of Lachine, district of Montreal, wife common as to property of Michael Cullen, laborer, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

Michael Cullen, laborer, of the same place, but now absent from the province of Quebec, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the 27th of July, 1894.

LAMOTHE & TRUDEL,

Attorneys for plaintiff.

3364

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dame Marie Coulombe, des cité et district de  
 Montréal, épouse de Frederick G. Blanchard, du  
 même lieu, agent, a, ce jour, institué une action en  
 séparation de biens contre son dit mari.  
 N. T. RIELLE,  
 Procureur de la demanderesse.  
 Montréal, 18 septembre 1894. 3497-2

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }  
 No. 2444.  
 Dame Alexina Crevier, de la ville de Saint-Lau-  
 rent, district de Montréal, épouse commune en  
 biens de Joseph Deguire, commerçant, du même  
 lieu, donne avis par les présentes qu'elle a, ce jour,  
 institué une action en séparation de biens contre  
 son dit époux.  
 ROMULUS LAURENDEAU,  
 Avocat de la demanderesse.  
 Montréal, 19 juillet 1894. 3409-3

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 1758.  
 Dame Margaret Cassidy, des cité et district de  
 Montréal, épouse de Denis McCarthy, commerçant,  
 du même lieu, et dûment autorisée à ester en jus-  
 tice, a, ce jour, intenté une action en séparation de  
 biens contre son dit époux.  
 DEMERS & DE LORIMIER,  
 Procureurs de la demanderesse.  
 Montréal, 12 septembre 1894. 3437-3

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District d'Iberville. }  
 Avis est donné par les présentes que Dame Domi-  
 tilde Gauthier, de la ville de Saint-Jean, dans le dis-  
 trict d'Iberville, épouse de Prudent Podvin, entre-  
 preneur et commerçant, du même lieu, a, ce jour,  
 institué une action en séparation de biens contre  
 son dit époux, devant la dite cour.  
 PARADIS & CHASSÉ,  
 Avocats de la demanderesse.  
 Saint-Jean, 24 août 1894. 3265-5

Province de Québec, }  
 District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*  
 No. 319.  
 Avis est par le présent donné que Dame Elisa-  
 beth St-Germain, de la paroisse de Saint-Ephrem  
 d'Upton, district de Saint-Hyacinthe, épouse de  
 Auguste Gauthier, ouvrier, du même lieu, a, ce jour,  
 institué une action en séparation de biens contre  
 son dit mari.  
 LUSSIER & GENDRON,  
 Procureurs de la demanderesse.  
 Saint-Hyacinthe, 21 août 1894. 3301-5

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 2741.  
 Dame Victoire Martin, de la cité et du district de  
 Montréal, épouse de Napoléon Deslauriers, entre-  
 preneur, du même lieu, et dûment autorisée à  
 ester en justice, Demanderesse ;  
 vs.  
 Le dit Napoléon Deslauriers, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été instituée  
 en cette cause, ce jour.  
 J. A. ST-JULIEN,  
 Avocat de la demanderesse.  
 Montréal, 28 août 1894. 3273-5

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 Dame Marie Coulombe, of the city and district of  
 Montreal, wife of Frederick G. Blanchard, of the  
 same place, agent, has, this day, instituted an action  
 en séparation de biens against her said husband.  
 N. T. RIELLE,  
 Attorney for plaintiff.  
 Montreal, 18th September, 1894. 3498

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. }  
 No. 2444.  
 Dame Alexina Crevier, of the town of Saint Lau-  
 rent, in the district of Montreal, wife of Joseph  
 Deguire, trader, of the same place, gives notice that  
 she has, this day, instituted an action in separation  
 as to property against her said husband.  
 ROMULUS LAURENDEAU,  
 Attorney of the plaintiff.  
 Montreal, 19th July, 1894. 3410

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 1758.  
 Dame Margaret Cassidy, of the city and district of  
 Montreal, wife of Denis McCarthy, of the same  
 place, trader, and duly authorized à ester en justice,  
 has, this day, instituted an action in separation as  
 to property against her said husband.  
 DEMERS & DE LORIMIER,  
 Attorneys for plaintiff.  
 Montreal, 12th September, 1894. 3438

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Iberville. }  
 Notice is hereby given that Dame Domitilde Gau-  
 thier, of the town of Saint John's, in the district of  
 Iberville, wife of Prudent Podvin, of the same place,  
 contractor and trader, has, this day, instituted an  
 action for separation as to property against her said  
 husband, before the said court.  
 PARADIS & CHASSÉ,  
 Attorneys for plaintiff.  
 Saint John's, 24th August, 1894. 3266

Province of Quebec, }  
 District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*  
 No. 319.  
 Notice is hereby given that Dame Elizabeth St-  
 Germain, of the parish of Saint Ephrem d'Upton,  
 district of Saint Hyacinthe, wife of Auguste Gau-  
 thier, labourer, of the same place, has, this day,  
 instituted an action in separation as to property  
 against her said husband.  
 LUSSIER & GENDRON,  
 Attorneys for plaintiff.  
 Saint Hyacinthe, 21st August, 1894. 3302

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 2741.  
 Dame Victoire Martin, of the city and district of  
 Montreal, wife of Napoléon Deslauriers, contrac-  
 tor, of the same place, and duly authorized à ester  
 en justice, Plaintiff ;  
 vs.  
 The said Napoléon Deslauriers, Defendant.  
 An action in separation as to property has been  
 instituted in this cause, this day.  
 J. A. ST-JULIEN,  
 Attorney for plaintiff.  
 Montreal, 28th August, 1894. 3274

## Avis de Faillites

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* A. Thibaudeau, Montréal, Insolvable.  
 Avis vous est donné que le 22e jour de septembre 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.  
 Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.  
 A. L. KENT,  
 A. TURCOTTE,  
 Curateurs conjoints.  
 Bureau de Kent & Turcotte,  
 97, rue Saint-Jacques.  
 Montréal, 29 septembre 1894. 3529

## AVIS DE CESSION.

Je donne avis par les présentes que Charles Hamel, marchand, de Saint-Alphonse, a, le 24e jour de septembre courant, 1894, fait cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Chicoutimi.

HENRY A. BEDARD,  
 Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.  
 Québec, 24 septembre 1894. 3535

Province de Québec, }  
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de C. Gelinus, marchand, de Saint-Paulin, Insolvable

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 21 septembre courant, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de cette date.

HENRY A. BEDARD,  
 Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.  
 Québec, 22 septembre 1894. 3537

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 William Agnew & Co., Montréal, Demandeurs ;  
 vs.

E. H. Lesage, Défendeur.  
 Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 24e jour de septembre 1894, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites au bureau de Lamarche & Olivier, No. 1709, rue Notre-Dame, Montréal, sous un mois.

AMEDEE LAMARCHE,  
 A. TURCOTTE,  
 Curateurs conjoints.

Montréal, 29 septembre 1894. 3567

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Firmin Hudon *et al.*, Demandeurs ;  
 vs.

Napoléon Galarneau, épiciier, de la cité de Montréal, dit district, Défendeur.  
 Avis est par les présentes donné que, le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,  
 Avocats des demandeurs.

Montréal, 19 septembre 1894. 3545

## Bankrupt Notices

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* A. Thibaudeau, Montreal, Insolvent.  
 Notice is hereby given that on the 22nd day of September, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.  
 Claims must be filed at our office within one month.  
 A. L. KENT,  
 A. TURCOTTE,  
 Joint curators.  
 Office of Kent & Turcotte,  
 97, Saint James street.  
 Montreal, 29th September, 1894. 3530

## NOTICE OF ASSIGNMENT.

I hereby give notice that Charles Hamel, of Saint Alphonse, merchant, has, on the 24th day of September instant, 1894, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Chicoutimi.

HENRY A. BEDARD,  
 Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.  
 Quebec, 24th September, 1894. 3536

Province of Quebec, }  
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*  
 In the matter of C. Gelinus, merchant, Saint Paulin, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 21st September, 1894, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against said estate are requested to file them with me within 30 days of this date.

HENRY A. BEDARD,  
 Curator.

Office : 125, Saint Peter street.  
 Quebec, 22nd September, 1894. 3538

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 William Agnew & Co., Montreal, Plaintiffs ;  
 vs.

E. H. Lesage, Defendant.  
 Public notice is hereby given that on the 24th day of September, 1894, by order of the court, we have been appointed joint curators to the estate of said insolvent who has made a judicial abandonment for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at the office of Lamarche & Olivier, No. 1709, Notre Dame street, Montreal, within one month.

AMEDEE LAMARCHE,  
 A. TURCOTTE,  
 Joint curators.

Montreal, 29th September, 1894. 3568

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* Firmin Hudon *et al.*, Plaintiffs ;  
 vs.

Napoléon Galarneau, grocer, of the city of Montreal, said district, Defendant.  
 Notice is hereby given that, the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of this court.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,  
 Attorneys for plaintiffs.

Montreal, 19th September, 1894. 3546

Province de Québec, }  
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*  
 No. 2405.

Dans l'affaire de Racine & Dion, Québec,  
 Insolubles.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un  
 jugement de la cour, en date du 24 septembre 1894,  
 j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis.

Les créanciers des dits faillis sont requis de pro-  
 duire leurs réclamations à mon bureau, si ce n'est  
 pas déjà fait, dans un délai de trente jours à compter  
 de la date du présent avis.

GEORGE DARVEAU,  
 Curateur.

Bureau : 244, rue Saint-Joseph.  
 Québec, 24 septembre 1894. 3591

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*  
 N. Laramée, Demandeur ;

vs.

Théophile Blondin, commerçant, de la paroisse de  
 Saint-Polycarpe, Failli.

Avis public est par les présentes donné, que par  
 ordre de la cour, le 19<sup>e</sup> jour de septembre 1894, j'ai  
 été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a  
 fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses  
 créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon  
 bureau, au village du Coteau du Lac, sous un mois.

NAP. ST-AMOUR,  
 Curateur.

Coteau du Lac, 24 septembre 1894. 3547

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Firmin Hudon *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Joseph Lafortune, épiciier, de la cité de Montréal,  
 dit district, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le dit défen-  
 deur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de  
 cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens  
 pour le bénéfice de ses créanciers.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,  
 Avocats des demandeurs.

Montréal, 20 septembre 1894. 3543

Province de Québec. }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Robert & Jodoin, Montréal, Insolubles.

Un premier dividende a été préparé et sera  
 payable à notre bureau, le ou après le 18 octobre  
 1894.

Toute contestation de tel dividende doit être  
 déposée entre nos mains avant la date ci-haut men-  
 tionnée.

A. L. KENT,  
 A. TURCOTTE,  
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,  
 97, rue Saint-Jacques.  
 Montréal, 29 septembre 1894. 3583

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Hormisdas David, marchand de chaussures,  
 de Montréal, Failli ;

et

Chs Desmarteau, Curateur.  
 Un premier et dernier bordereau de dividende a  
 été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection  
 jusqu'au 16<sup>e</sup> jour d'octobre 1894, après laquelle date  
 les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 26 septembre 1894. 3565

Province of Quebec, }  
 District of Quebec. } *Superior Court.*  
 No. 2405.

In the matter of Racine & Dion, Quebec,  
 Insolvents.

Notice is hereby given that on the 24th of Sep-  
 tember, 1894, by a judgment of the court, I have  
 been appointed curator to the estate of said defen-  
 dants.

The creditors of the said insolvents are requested  
 to file their claims at my office, if not yet done,  
 within a delay of thirty days from the date of the  
 present notice.

GEORGE DARVEAU,  
 Curator.

Office : 244, Saint Joseph street.  
 Quebec, 24th September, 1894. 3592

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 N. Laramée, Plaintiff ;

vs.

Théophile Blondin, trader, of the parish of Saint  
 Polycarpe, Insolvent.

Public notice is hereby given that, on the 19th  
 day of September, 1894, by order of the court, I  
 have been appointed curator to the estate of the  
 said insolvent, who has made a judicial abandon-  
 ment of it for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office, in the village of  
 Coteau du Lac, within one month.

NAP. ST-AMOUR,  
 Curator.

Coteau du Lac, 24th September, 1894. 3548

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* Firmin Hudon *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Joseph Lafortune, grocer, of the city of Montreal,  
 said district, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant  
 has, this day, made a judicial abandonment of all  
 his assets for the benefit of his creditors, at the pro-  
 thonotary's office of this court.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,  
 Attorneys for plaintiffs.

Montréal, 20th September, 1894. 3544

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* Robert & Jodoin, Montreal, Insolvents.

A first dividend has been prepared and will be  
 payable at our office, on or after 18th October,  
 1894.

Any contestation of such dividend must be depo-  
 sited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,  
 A. TURCOTTE,  
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,  
 97, Saint James street.  
 Montreal, 29th September, 1894. 3584

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* Hormisdas David, boot and shoe dealer, of  
 Montreal, Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.  
 A first and final dividend sheet has been prepared  
 in this matter, and will be open to objection until  
 the 16th day of October, 1894, after which date divi-  
 dend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.  
 Montreal, 26th September, 1894. 3566

## AVIS DE CESSION DE BIENS.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Québec. }  
No. 2499. }  
A. Dion *et al.*, }  
vs. }  
Requérant cession ; }  
L. N. Allaire, Débiteur.  
Nous, soussignés, Arthur Dion et Clodius Dion,  
de Québec, courtiers associés, faisant commerce sous  
les nom et raison de " Delille, Dion & Cie.," don-  
nons avis que le vingt-quatrième jour de septembre  
courant, Louis Napoléon Allaire, de Québec, mar-  
chand, a fait abandon de ses biens pour le bénéfice  
ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour  
supérieure pour le district de Québec.

Daté à Québec, ce 24 septembre 1894.  
DELILLE, DION & CIE,  
Par ARTHUR DION,  
Créanciers.  
ARTHUR DION,  
3541 Gardien provisoire.

Province de Québec, }  
District de Montréal. }  
*In re* Bazinet & Deslieries, Montréal,  
Insolvables.  
Un premier dividende a été préparé et sera paya-  
ble à notre bureau le ou après le 18 octobre 1894.  
Toute contestation de tel dividende doit être  
déposée entre nos mains avant la date ci-haut men-  
tionnée.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Curateurs conjoints.  
Bureau de Kent & Turcotte,  
97, rue Saint Jacques.  
Montréal, 29 septembre 1894. 3586

Province de Québec, }  
District de Montréal. }  
*In re* L. Desrosiers, épicier, de Montréal,  
Failli ;  
et  
Chs. Desmarteau, Curateur.  
Un premier et dernier bordereau de dividende a  
été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection  
jusqu'au 16e jour d'octobre 1894, après laquelle  
date les dividendes seront payables à mon bureau,  
No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,  
Curateur.  
Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.  
Montréal, 26 septembre 1894. 3563

*Dans la Cour Supérieure.*  
No. 1649.  
Dans l'affaire de la Compagnie de Navigation du  
Saint-Laurent, Faillie ;  
vs.  
Arthur Cohen Joseph, Requérant.  
Nous avons reçu instructions du liquidateur de la  
Compagnie de Navigation du Saint-Laurent, faillie,  
de vendre dans notre bureau, rue Saint-Pierre, le  
3e jour d'octobre, le lot de grève, à Lévis, connu  
comme chantier de construction navale de Brunelle,  
et le lot de grève, à Sainte-Anne de Beaupré, for-  
mant partie du lot 181, propre à la construction  
d'un quai.  
Les deux ventes auront lieu à 11 heures A. M.,  
dans leur bureau, rue Saint-Pierre.

A. J. MAXHAM & CIE,  
Commissaires priseurs.  
27 août 1894. 3295-2

## NOTICE OF ASSIGNMENT.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Quebec. }  
No. 2499. }  
A. Dion *et al.*, }  
vs. }  
Petitioners for assignment }  
L. N. Allaire, Debtor.  
We, the undersigned, Arthur Dion and Clodius  
Dion, of Quebec, brokers, partners doing business  
under the style and firm of Delille, Dion & Cie, give  
notice that Louis Napoléon Allaire, of Quebec,  
merchant, has, on the twenty-fourth day of Sep-  
tember instant, made a judicial abandonment of his  
assets for the benefit of his creditors, at the pro-  
thonotary's office of the superior court of the district  
of Quebec.

Dated at Quebec, this 24th September, 1894.  
DELILLE, DION & CIE,  
By ARTHUR DION,  
Creditors.  
ARTHUR DION,  
3542 Provisional guardian

Province of Quebec, }  
District of Montreal. }  
*In re* Bazinet & Deslieries, Montreal,  
Insolvents.  
A first dividend has been prepared and will be  
payable at our office on or after 18th October, 1894.  
Any contestation of such dividend must be de-  
posited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Joint curators.  
Office of Kent & Turcotte,  
97, Saint James street.  
Montreal, 29th September, 1894. 3586

Province of Quebec, }  
District of Montreal. }  
*In re* L. J. Desrosiers, grocer, of Montreal,  
Insolvent ;  
and  
Chs. Desmarteau, Curator.  
A first and final dividend sheet has been pre-  
pared in this matter, and will be open to objection  
until the 16th day of October, 1894, after which  
date dividend will be payable at my office, No. 1598,  
Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,  
Curator.  
Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.  
Montreal, 26th September, 1894. 3564

*In the Superior Court.*  
No. 1649.  
In the matter of Saint Lawrence Steam Navigation  
Company, Insolvent ;  
vs.  
Arthur Cohen Joseph, Petitioner.  
We have received instructions from the liquidator  
of the Saint Lawrence Steam Navigation Company,  
insolvent, to sell at our office, Saint Peter street, on  
3rd October, beach lot, at Lévis, known as Bru-  
nelle's shipyard, and beach lot, at Sainte Anne de  
Beaupré, forming part of lot 181, adapted for the  
construction of a wharf.

Both sales at 11 A. M., at their office, Sain  
Peter street.

A. J. MAXHAM & Co.,  
Auctioneers.  
27th August, 1894. 3296

## Règles de Cour

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Arthabaska. }  
No. 47.

Le vingt-deuxième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Présent :—L'honorable M. A. PLAMONDON, J. C. S.  
Joseph Baril, Demandeur ;

vs.  
Eugène Talbot, Défendeur ;

et  
Alphonse Thibaudeau,  
Opposant afin de conserver.

Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur tel que mentionné dans la requête de l'opposant, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

Par ordre,  
(Signé), RAINVILLE & LAURIER,  
P. C. S.

Vraie copie,  
RAINVILLE & LAURIER,  
P. C. S. 3533

Province de Québec, }  
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*  
No. 1301.

(En chambre.)

Vendredi, le quatorzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Présent :—L'honorable M. le juge BÉLANGER.  
La compagnie d'approvisionnements alimentaires de Montréal (limitée), corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal,  
Demanderesse ;

vs.  
Homer *alias* Omer Laberge, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dans le district de Beauharnois,  
Défendeur ;

et  
Moïse Dubuc, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district de Beauharnois,  
Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté, par l'huissier Narcisse Bruneau, chargé de la vente des biens meubles du défendeur et saisis en cette cause, une somme nette de cent quatre-vingt-deux piastres et quatre-vingt-quinze centins (\$182.95), provenant de la vente d'iceux, et que dans l'opposition du dit opposant, il y a allégué de la déconfiture du dit défendeur.

Il est enjoint aux créanciers du dit défendeur, Homer *alias* Omer Laberge, de produire leurs réclamations au bureau du protonotaire de cette cour, en la ville de Beauharnois, district de Beauharnois, sous quinze jours à compter de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées des pièces justificatives ou d'une déposition assermentée, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile du Bas-Canada.

(Par ordre),  
M. BRANCHAUD,  
P. C. S.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Québec. }  
No. 1797.

Le dix-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Présent :—L'honorable juge L. B. CARON.  
Frank Ross et John Théodore Ross, tous deux de la banlieue de la ville de Québec, marchands, ci-devant faisant commerce comme tels en société,

## Rules of Court

Canada, }  
Province of Québec, } *Superior Court.*  
District of Arthabaska. }  
No. 47.

The twenty-second day of September, one thousand eight hundred and ninety-four.

Present:—The honorable M. A. PLAMONDON, J. S. C.  
Joseph Baril, Plaintiff ;

vs.  
Eugène Talbot, Defendant ;

and  
Alphonse Thibaudeau,  
Opposant afin de conserver.

Seeing the alleged insolvency of the defendant as stated in the opposant's motion, it is ordered that the creditors of the said defendant be called by two publications, in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that they, the said creditors, do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of present order.

By order,  
(Signed), RAINVILLE & LAURIER,  
P. S. C.

A true copy,  
RAINVILLE & LAURIER,  
P. S. C. 3534

Province of Québec, }  
District of Beauharnois. } *Superior Court.*  
No. 1301.

(In chamber.)

On Friday, the fourteenth day of September, one thousand eight hundred and ninety-four.

Present :—The Honorable Judge BELANGER.  
La compagnie d'approvisionnement alimentaires de Montréal (Limited), a body politic and corporate having its principal business office in the city of Montreal, district of Montreal,  
Plaintiff ;

vs.  
Homer *alias* Omer Laberge, of the parish of Saint-Louis de Gonzague, said district of Beauharnois,  
Defendant ;

and  
Moïse Dubuc, farmer, of the parish of Saint-Louis de Gonzague, said district of Beauharnois,  
Opposant.

Whereas there has been returned by the bailiff, Narcisse Bruneau, authorized to sell the goods and chattels of the defendant seized in this cause, a net sum of one hundred and eighty-two dollars and ninety-five cents (\$182.95), proceeds of the sale thereof, and in the opposition of the said opposant, the insolvency of the said defendant is alleged.

The creditors of the said defendant, Homer *alias* Omer Laberge, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office of the prothonotary of this court, in the town of Beauharnois, district of Beauharnois, within fifteen days from the date of the first insertion of such notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by sworn statements or accounts with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure of Lower Canada.

(By order),  
M. BRANCHAUD,  
P. S. C.

Canada, }  
Province of Québec, } *Superior Court.*  
District of Québec. }  
No. 1797.

The nineteenth day of September, one thousand eight hundred and ninety-four.

Present :—The Honorable judge L. B. CARON.  
Frank Ross and John Theodore Ross, both of the banlieue of the city of Québec, merchants, heretofore carrying on business as such in partnership

dans la dite ville de Québec, sous les noms et raisons de "John Ross & Co.," Demandeurs ;

vs.

William Waring Gibsone, ci-devant faisant commerce à la place appelée Portneuf Mills, dans le comté de Saguenay, et ailleurs, comme marchand de bois, sous les noms et raisons de W. Gibsone et Co., à présent de la ville de Québec,

Défendeur.

La cour, vu l'allégation d'insolvabilité du dit défendeur et le produit de la vente de ses biens mobiliers, ordonne aux créanciers de produire en cette cause leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion du présent ordre, suivant la loi, avec dépens tel que demandé.

Vraie copie,

ED. L. BURROUGHS,

3503-2

Député P. C. S.

in the said city of Quebec, under the name style and firm of John Ross & Co., Plaintiffs ;

vs.

William Waring Gibsone, heretofore carrying on business at the place called Portneuf Mills, in the county of Saguenay, and elsewhere, as lumber merchant, under the name style and firm of W. Gibsone & Co., now of the city of Quebec,

Defendant.

The court, seeing the allegation of defendant's insolvency and the proceeds of the sale of his moveable effects, orders the creditors to file their claims herein within fifteen days from the first publication of the present order, according to law, with costs as prayed for.

True copy,

ED. L. BURROUGHS,

3504

Deputy P. S. C.

### Licitation

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
district de Montréal. }

#### LICITATION.

Avis est donné qu'un vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure, à Montréal, le vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, dans une cause portant le No. 2590 des dossiers de la dite cour, et dans laquelle Thomas Francis Maher, tailleur, des cité et district de Montréal, était Demandeur ; et Ann Maher, Mary Ann Maher, Elizabeth Maher et Daniel Murphy, en sa qualité de tuteur légalement élu en justice aux enfants nés de son mariage avec feu Dame Bridget Maher (en son vivant de Montréal), savoir : Susannah, Francis, Margaret, John, Anthony, Francis Frederick and Charles Maher, tous des cité et district de Montréal, étaient Défendeurs, ordonnant le dit jugement la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, dit district, comme le No. 55 ; moins la partie expropriée par la cité de Montréal, savoir : un morceau de terrain borné du côté nord-est par la rue Fulford, le dit côté mesurant treize pieds ; du côté sud-est par le lot du cadastre No. 55, le dit côté mesurant soixante pieds et trois pouces ; du côté sud-ouest par le lot du cadastre 54, mesurant, le dit côté, treize pieds ; du côté nord-ouest par la rue Saint-Jacques, le dit côté mesurant environ soixante pieds et trois pouces ; superficie sept cent quatre-vingt-trois pieds carrés ; le dit terrain étant la partie nord-ouest du dit lot.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, MARDI, le ONZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, siégeant comme cour de pratique, dans la cité de Montréal, dit district ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant celui fixé pour la dite vente ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée au dit bureau du dit protonotaire, dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MADORE & GUERIN,

Avocats du demandeur.

Montréal, 20 septembre 1894.

3525

[Première publication, 22 septembre 1894.]

### Licitation

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

#### LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, on the twenty-first day of June, one thousand eight hundred and ninety-four, in a cause bearing No. 2590 of the records of the said court, and in which Thomas Francis Maher, cutter, of the city and district of Montreal, was Plaintiff ; and Ann Maher, Mary Ann Maher, Elizabeth Maher and Daniel Murphy, in his quality of tutor duly appointed to the minor children born of his marriage with the late Dame Bridget Maher (in her lifetime of Montreal), to wit : Susannah, Francis, Margaret, John, Anthony, Francis Frederick and Charles Maher, all said defendants, of the city and district of Montreal, were Defendants, said judgment ordering licitation of the following immoveable property, to wit :

A lot of land designated and known on the official plan and book of reference for Saint Antoine ward, in the city and district of Montreal, as No. 55 ; less that part expropriated by the city of Montreal, to wit : a piece of land bounded on north east side by Fulford street, said side measuring thirteen feet ; on the south east side by lot cadastral number 55, said side measuring sixty feet and 3 inches ; on south west side by lot cadastral number 54, said side measuring thirteen feet ; on the north west side by Saint James street, said side measuring about sixty feet and 3 inches ; superficies seven hundred and eighty-three feet ; said piece of land being north west part of said lot.

The said immoveable herein above described will be put up at auction and adjudged to the last and highest bidder, on TUESDAY, the ELEVENTH day of DECEMBER next, at HALF-PAST TEN in the forenoon, sitting the court, in the court room of the superior court, sitting as a practise court, in the city of Montreal, said district ; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be deposited in the office of the said prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the said sale and adjudication ; and any opposition for payment must be deposited in the office of the said prothonotary, within the six days following said adjudication, and in default by the parties to file the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of doing so.

MADORE & GUERIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 20th September, 1894.

3526

[First published, 22nd September, 1894.]

## Ventes par le Shérif—Arthabaska

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : **ARSENE LAFOND**, No. 52. Demandeur ; vs. **CHARLES BORROMEE LAFOND**, Défendeur.

1° Les deux tiers nord et longitudinaux du lot de terre numéro quinze, — ce numéro est l'ancien numéro de lot sis et situé dans le canton de Grantham, dans le comté de Drummond, dans le premier rang de lots des terres du canton de Grantham, — contenant environ deux cent quarante acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné par devant par la rivière Saint-François, par derrière par le deuxième rang de lots des terres du dit canton, joignant du côté sud à Norbert Lafond, et du côté nord à Fortunat Lemire — avec une maison, grange, étables et autres dépendances.

Lequel immeuble est aujourd'hui connu et désigné sous les numéros vingt-cinq et vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Grantham.

2° Sept îles sises et situées dans la dite rivière Saint-François, sur la devanture et vis-à-vis des lots de terre numéros quatorze, quinze, seize et dix-sept (14, 15, 16 et 17), anciens numéros des îles du dit premier rang du dit canton de Grantham.

Lesquelles dites îles ou trois d'icelles du côté sud-ouest de la dite rivière, sont aujourd'hui connues et désignées sous les numéros dix-neuf, vingt et vingt-deux, aux dits plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Grantham.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le **TRENTIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **NEUF** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

**HEMMING & TOUSIGNANT,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Arthabaskaville, 24 septembre 1894. 3549  
[Première publication, 29 septembre 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : **THOMAS BOLDOC**, De No. 76. Demandeur ; contre **ARTHUR MURPHY**, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Un emplacement situé dans le village de Saint-Désiré du Lac Noir, dans le canton de Coleraine, de la contenance de cent pieds par soixante-quinze, plus ou moins—avec toutes les bâtisses dessus construites et dépendances ; lequel emplacement est borné en front à une rue, en arrière au bout de la profondeur, d'un côté à Charles Cyr, et de l'autre côté à MM. Hudon & Ouellet, et faisant partie du bloc A, du dit Canton de Coleraine, dans le comté de Mégantic.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le **CINQUIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **NEUF** heures de

## Sheriff's Sales—Arthabaska

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : **ARSENE LAFOND**, No. 52. Plaintiff ; vs. **CHARLES BORROMEE LAFOND**, Defendant.

1° The two thirds north and longitudinal of the lot of land number fifteen, — this number is the old number of lots situate and lying in the township of Grantham, in the county of Drummond, in the first range of lots in the township of Grantham, — containing about two hundred and forty acres of land in superficies, more or less ; bounded in front by the river Saint Francis, in the rear by the second range of lots in said township, adjoining to the south to Norbert Lafond, and on the north side to Fortunat Lemire — with a house, barn, stables and other dependencies.

Said immoveable being known and distinguished to-day under numbers twenty-five and twenty-six, on the official plan and book of reference for the said township of Grantham.

2° Seven islands lying and situate on the front and opposite the lots of land numbers fourteen, fifteen, sixteen and seventeen (14, 15, 16 and 17), of the old numbers of islands of the said first range of said township of Grantham.

Said islands or three thereof on the south west side of the said river, are now known and distinguished under numbers nineteen, twenty and twenty-two, on said official plan and book of reference for the said township of Grantham.

To be sold at the parochial church door of Saint Frederick of Drummondville, on the **THIRTIETH** day of **NOVEMBER** next, at **NINE** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of December next.

**HEMMING & TOUSIGNANT,**

Sheriff's Office, Shérif.  
Arthabaskaville, 24th September, 1894. 3550  
[First published, 29th September, 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : **THOMAS BOLDOC**, Plaintiff ; against **ARTHUR MURPHY**, Defendant.

As belonging to the said plaintiff :

An emplacement situate in the village of the parish of Saint Désiré du Lac Noir, in the township of Coleraine, containing one hundred feet by seventy-five, more or less — with the whole buildings thereon erected and dependencies ; which emplacement bounded in front by a street, in rear to the end of its depth, on one side to Charles Cyr, and on the other side to Messrs. Hudon & Ouellet, and forming part of the block A, of the said township of Coleraine, in the county of Mégantic.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the **FIFTH** day of **OCTOBER** next, at **NINE** o'clock in the forenoon.

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,  
Arthabaskaville, 3 août 1894.  
[Première publication, 4 août 1894.]

P. L. O. MILOT,  
Député Shérif  
2993-2

Said writ returnable on the thirteenth day of October next.

Sheriff's Office,  
Arthabaskaville, 3rd August, 1894.  
[First published, 4th August, 1894.]

P. L. O. MILOT,  
Deputy Sheriff.  
2994

### Ventes par le Shérif—Beauce

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **J**OSEPH EPHREM LAMBERT, cultivateur et agent commercial, du village de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en le district de Beauce, Demandeur; contre JEAN BAPTISTE NADEAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, et autre, Défendeurs, savoir :

Immeubles saisis contre le dit Jean Baptiste Nadeau :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, concession l'Assomption, de quatre arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, étant les numéros huit cent dix-neuf (819) et huit cent vingt et un (821), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Un about de terre située en la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, entre les terres du premier rang et celles de la dite concession l'Assomption, de la contenance d'environ dix-huit arpents et demi de terre en superficie, plus ou moins, ou trois arpents de front sur environ six arpents de profondeur, étant le numéro sept cent neuf (709), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—circonstances et dépendances.

Lesquels susdits lots Nos. 819, 821 et 709, seront vendus en un seul et même lot.

2° Une terre située en la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en la dite concession de l'Assomption, de la contenance de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, étant le numéro huit cent huit (808), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Une autre terre située en la paroisse des Saints-Anges de la Beauce, rang Saint-Philippe, de la contenance de quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, étant les numéros onze cent vingt-cinq et onze cent vingt-six (1125 et 1126), du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, pour cette partie de la paroisse des Saints-Anges—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, les deux premiers lots, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le troisième lot, à la porte de l'église de la paroisse des Saints-Anges, le MEME JOUR, SIX de NOVEM-

### Sheriff's Sales—Beauce

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **J**OSEPH EPHREM LAMBERT, farmer and commercial agent, of the village of the parish of Saint Joseph de la Beauce, in the district of Beauce, Plaintiff; against JEAN BAPTISTE NADEAU, farmer, of the parish of Saint Joseph de la Beauce, *et al.*, Defendants, to wit :

Immoveable property seized on the said Jean Baptiste Nadeau :

1° A land situate in the parish of Saint Joseph de la Beauce, L'Assomption concession, of four arpents and a half in front by thirty arpents in depth, more or less, being numbers eight hundred and nineteen (819) and eight hundred and twenty-one (821), of the official cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

A broken lot (*about*) situate in the said parish of Saint Joseph de la Beauce, between the lands of the first range and those of the said L'Assomption concession, containing about eighteen arpents and a half of land in area, more or less, or three arpents in front by about six arpents in depth, being number seven hundred and nine (709), of the official cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce—circumstances and dependencies.

Which said lots Nos. 819, 821 and 709, will be sold in one and the same lot.

2° A land situate in the said parish of Saint Joseph de la Beauce, in the said concession L'Assomption, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, being number eight hundred and eight (808), of the official cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° Another land situate in the parish of Les Saints Anges de la Beauce, Saint Philip range, containing four arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, being numbers eleven hundred and twenty-five and eleven hundred and twenty-six (1125 and 1126), of the cadastre of the parish of Saint Joseph de la Beauce, for that part of the parish of Les Saints Anges—circumstances and dependencies.

To be sold, the first two lots, at the church door of the said parish of Saint Joseph de la Beauce, on the SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon; and the lot thirdly described, at the church door of the parish of Les Saints Anges, on the SAME DAY, SIXTH of

BRF, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 28 août 1894. 3293-2  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

### Ventes par le Shérif—Chicoutimi

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Québec.*

Chicoutimi, à savoir : } JOSEPH SHEHYN, de  
No. 1583. } Québec, marchand de  
gros, faisant affaires comme tel à Québec, sous la raison sociale de McCall, Shehyn & Cie, Demandeur; contre JOSEPH SIMARD, du village d'Hébertville, marchand, Défendeur.

1° La juste moitié ouest du lot de terre numéro neuf, du troisième rang du canton de Caron, à Hébertville, de la contenance de cinquante acres, plus ou moins, en superficie; bornée en front au second rang, en arrière au quatrième rang, à l'est à la moitié est du même lot, et à l'ouest au lot numéro dix—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2° La juste moitié est du lot de terre numéro dix, du quatrième rang du même canton de Caron, aussi de cinquante acres en superficie; bornée en front au troisième rang, en arrière au cinquième rang, à l'est au lot numéro neuf, et à l'ouest à la moitié ouest du dit lot numéro dix—avec les bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse d'Hébertville, le DEUXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier de décembre prochain.

THOMAS BOSSE,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Chicoutimi, 28 août 1894. 3285-2  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

### Ventes par le Shérif—Gaspé

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la

NOVEMBER, at THREE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the fourteenth day of November next.

G. O. TASCHEREAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 28th August, 1894.  
[First published, 1st September, 1894.] 3294

### Sheriff's Sales—Chicoutimi

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—District of Québec.*

Chicoutimi, to wit : } JOSEPH SHEHYN, of  
No. 1583. } Québec, wholesale merchant, carrying on business as such at Québec, under the style and firm of McCall, Shehyn & Co., Plaintiff; against JOSEPH SIMARD, of the village of Hébertville, merchant, Defendant.

1° The exact west half of lot of land number nine, of the third range of the township Caron, at Hébertville, containing fifty acres, more or less, in area; bounded in front by the second rang, in rear by the fourth range, on the east by the east half of the same lot, and on the west by lot number ten—with buildings, circumstances and dependencies.

2° The exact east half of lot of land number ten, of the fourth range of the same township Caron, also of fifty arpents in area; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, on the east by lot number nine, and on the west by the west half of the said lot number ten—with the buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Hébertville, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

THOMAS BOSSE,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Chicoutimi, 28th August, 1894. 3286  
[First published, 1st September, 1894.]

### Sheriff's Sales—Gaspé

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de con*

vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, à savoir : No. 677. } **FRANK ELTON LEONARD ET CHARLES W. LEONARD**, tous deux de la cité de London, dans la province d'Ontario, manufacturiers d'engins et de bouilloires, faisant affaires comme tels en société à London susdit et ailleurs, sous les nom et raison de E. Leonard & Fils, Demandeurs ; contre les biens et effets, terres et tenements de **CHARLES BRINCK ET EDMOND BRINCK**, de l'endroit appelé Musselyville, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, marchands, faisant affaires comme tels à Musselyville susdit, en société, sous le nom de Brinck Brothers, Défendeurs.

Un site pour moulin situé sur le lot No. 2, à l'endroit appelé Musselyville, dans le canton de Hamilton, septième rang, dans le comté de Bonaventure, ayant deux acres et demi ou environ en front ou au sud et courant en largeur au nord deux acres et trois quarts sur le côté ouest, et courant nord ou en arrière un acre et demi sur le côté est — avec un moulin à scie construit en bois en bon ordre sus-érigé, avec cinq scies circulaires en opération et deux scies extra, avec toutes les appartenances y appartenant, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, LUNDI, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

**W. M. SHEPPARD,**

Bureau du Shérif, Shérif, C. B. New-Carlisle, 26 juillet 1894. 2927-3  
[Première publication, 4 août 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour de Circuit—Iles de la Madeleine.*

District de Gaspé, Amherst, à savoir : No. 582. } **NECTAIRE ARSENEAU**, de l'Étang du Nord, dans les Iles de la Madeleine, ci-devant marchand, Demandeur ; contre **HIPPOLITE CORMIER**, du même lieu, pêcheur, Défendeur.

Saisi comme appartenant à Hippolite Cormier :

Un lot de terre de 10 acres, situé à l'Étang du Nord, dans les Iles de la Madeleine, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels des Iles de la Madeleine, dans la partie ouest du lot numéro trente-quatre (34)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Vendus à la charge d'une rente annuelle de vingt centins l'acre.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement des Iles de la Madeleine, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre prochain.

**J. B. CARBONNEAU,**

Bureau du Shérif, Député Shérif. Amherst, Ile de la Madeleine, 25 juillet 1894. 3003-3  
[Première publication, 4 août 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour de Circuit—Iles de la Madeleine.*

District de Gaspé, Amherst, à savoir : No. 526. } **NECTAIRE ARSENEAU**, de l'Étang du Nord, dans les Iles de la Madeleine, ci-devant marchand, Demandeur ; contre **CHARLES CHEVARIE**, du même lieu, pêcheur, Défendeur.

Saisi comme appartenant à Charles Chevarie :

1° Un lot de terre de 11 acres  $\frac{1}{4}$ , situé dans la partie ouest du lot désigné sur le plan et livre de renvoi officiels des Iles de la Madeleine, sous le numéro cent soixante-quatre (164).

2° Un autre lot de terre situé à l'Étang du Nord,

server may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court.*

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, to wit : No. 677. } **FRANK ELTON LEONARD AND CHARLES W. LEONARD**, both of the city of London, in the province of Ontario, engine and boiler manufacturers, and being business as such in co-partnership at London aforesaid and elsewhere, under the name, style and firm of E. Leonard & Sons, Plaintiffs ; against the goods and chattels, and the lands and tenements of **CHARLES BRINCK AND EDMOND BRINCK**, of the place called Musselyville, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, merchants, trading as such at Musselyville aforesaid, in partnership under the name of Brinck Brothers, Defendants.

A certain mill site situate on the lot No. 2, at the place called Musselyville, in the township of Hamilton, seventh range, in the county of Bonaventure, being two and one half acres or thereabouts in front or to the south, and running same breadth north two and three quarter acres on the west side, and running north or to the rear one and one half acres on the east side—with a wooden steam saw mill in good running order thereon erected, with five circular saws in operation and two extra ones, with all the appurtenances thereto belonging, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on MONDAY, the EIGHTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of October next.

**W. M. SHEPPARD,**

Sheriff's Office, Sheriff, C. B. New Carlisle, 26th July, 1894. 2928  
[First published, 4th August, 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Circuit Court—Magdalen Islands.*

District de Gaspé, Amherst, to wit : No. 582. } **NECTAIRE ARSENEAU**, of l'Étang du nord, in the Magdalen Islands, heretofore merchant, Plaintiff ; against **HIPPOLITE CORMIER**, of the same place, fisherman, Defendant.

Seized as belonging to Hippolite Cormier :

A lot of land of 10 acres, situate at l'Étang du Nord, in the Magdalen Islands, known and designated on the official plan and in the book of reference for Magdalen Islands, in the west part of lot number thirty-four (34)—together with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Sold subject to the charge of an annual rent of twenty cents by acre.

To be sold at the registry office of Magdalen Islands, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-third day of October next.

**J. B. CARBONNEAU,**

Sheriff's Office, Deputy Sheriff. Amherst, Magdalen Islands, 25th July, 1894. 3004  
[First published, 4th August, 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Circuit Court—Magdalen Islands.*

District de Gaspé, Amherst, to wit : No. 526. } **NECTAIRE ARSENEAU**, of l'Étang du Nord, in the Magdalen Islands, heretofore merchant, Plaintiff ; against **CHARLES CHEVARIE**, of the same place, fisherman, Defendant.

Seized as belonging to Charles Chevarie :

1° A lot of land of 11 acres and  $\frac{1}{4}$ , situate in the west part of lot designated on the official plan and in the book of reference for Magdalen Islands, under number one hundred and sixty-four (164.)

2° Another lot of land situate at l'Étang du Nord,

dans les Iles de la Madeleine, désigné et connu sur le plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent cinquante-huit (158)—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Vendus à la charge d'une rente annuelle de vingt centins l'acre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement des Iles de la Madeleine, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre prochain.

J. B. CARBONNEAU,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Amherst, Iles de la Madeleine, 25 juillet 1894.  
[Première publication, 4 août 1894.] 3005-3

### Ventes par le Shérif—Iberville

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### MANDAT DU MAIRE.

Saint-Jean, à savoir : } LA VILLE DE SAINT-  
No. 2. } JEAN, corps politique  
et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse; et ROBERT DONAGHY, de la ville de Saint-Jean susdite, en sa qualité de curateur dûment nommé conformément à la loi à la succession vacante de feu Charles Stewart Peirce, en son vivant bourgeois, du même lieu, saisi *ès qualité*.

Un morceau de terre étant le numéro cinq (No. 5), des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville; borné au sud par Narcisse Bousquet et la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, au nord par Bissett & Donaghy, à l'est par la dite compagnie du Grand-Tronc, à l'ouest par la rue Richelieu, comprenant quatre-vingt-sept pieds de front par cent soixante et deux pieds de profondeur dans une ligne, et cent soixante et quatre pieds dans l'autre ligne—avec deux bâtisses en briques y érigées.

A distraire du dit morceau de terre une lisière de douze pieds de largeur sur les quatre-vingt-sept pieds de front du dit lot, au côté est de la dite rue Richelieu, attendu que cette lisière a été expropriée par la dite ville de Saint-Jean pour les fins de l'élargissement de la dite rue.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le onzième jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 25 septembre 1894. 3553  
[Première publication, 29 septembre 1894.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.  
Saint-Jean, à savoir : } JULES LAMOUREUX,  
No. 49. } cultivateur, de la paroisse  
de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME

in the Magdalen Islands, known and designated on the official plan and in the book of reference, as number one hundred and fifty-eight (158)—together with house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Sold subject to the charge of an annual rent of twenty cents by acre.

To be sold at the registry office of Magdalen Islands, on the FIFTEENEH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of October next.

J. B. CARBONNEAU,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Amherst, Magdalen Islands, 25th July, 1894.  
[First published, 4th August, 1894.] 3006

### Sheriff's Sales—Iberville

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### MAYOR'S WARRANT.

Saint Johns, to wit : } THE TOWN OF SAINT  
No. 2. } JOHNS, a body politic  
and corporate, having its place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff; and ROBERT DONAGHY, of the town of Saint Johns aforesaid, in his quality of curator duly named according to law, to the vacant estate of the late Charles Stewart Peirce, in his lifetime gentlemen, of the same place, seized *ès qualité*.

A piece of ground being number five (No. 5), of the official plan and book of reference of the town of Saint Johns, in the district of Iberville; bounded at the south by Narcisse Bousquet and the Grand Trunk Railway Company of Canada, at the north by Bissett and Donaghy, at the east by the said Grand Trunk Railway, at the west by Richelieu street, comprising eighty-seven feet in front by one hundred and sixty-two feet in depth in one line, and one hundred and sixty-four feet in the other line—with two brick buildings thereon erected.

To be deducted (*à distraire*) of the said piece of ground a strip of twelve feet wide by the eighty-seven feet fronting the said lot on the east side of said Richelieu street, whereas that strip has been expropriated by the said town of Saint Johns for the purpose of widening the said street.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the eleventh day of December next.

CHAS ARPIN,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 25th September, 1894. 3554  
[First published, 29th September, 1894.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.  
Saint Johns, to wit : } JULES LAMOUREUX,  
No. 49. } farmer, of the parish of  
Saint Valentin, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME VITA-

VITALINE BROUILLET, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, veuve de feu Narcisse Grégoire, fils d'Hubert, en son vivant cultivateur et commerçant, de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs Alma, Aldina, Céléus, Uldéric, Adicilas, Arménie, Alice et Valentine Grégoire, issus de son mariage avec son dit défunt mari, Défendeurs.

1° Une terre située au côté est du chemin du rang Double, en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sous le numéro trois cent soixante et seize (No. 376); bornée au nord par les Nos. 340 et 341, au sud par le No. 375, et à l'ouest par le chemin public, de la contenance de cinquante-neuf arpents et vingt perches en superficie—avec une maison et autres bâties y érigées.

2° Une autre terre située au côté ouest du chemin du dit rang Double, en la paroisse de Saint-Cyprien susdite, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sous le numéro quatre cent soixante et huit (No. 468); bornée au nord par le No. 467, à l'est par le chemin public, au sud par le No. 469, et à l'ouest par les Nos. 540 et 541, de la contenance de soixante-sept arpents et soixante-quinze perches en superficie.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Cyprien, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 29 août 1894. 3299-2  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir: } HYPOLITE MOREAU,  
No. 232. } médecin, de la ville de  
Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demandeur;  
contre JOHN CALDWELL, Défendeur, et Philippe  
Caldwell, tiers saisi.

Comme appartenant au dit tiers saisi:

Une terre située en la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste, dans le district d'Iberville; au côté ouest du chemin du rang Grand Bernier, connue et désignée sous le numéro cent dix (No. 110), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Jean, contenant trois arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur dans une ligne, et vingt-cinq arpents et cinq perches dans l'autre ligne, formant soixante et dix-huit arpents et soixante et quinze perches en superficie—avec les bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean susdite, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'octobre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 1er août 1894. 2991-3  
[Première publication, 4 août 1894.]

## Ventes par le Shérif—Montréal

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître

LINE BROUILLET, of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, widow of the late Narcisse Grégoire, son of Hubert, in his lifetime farmer and trader, of the said parish of Saint Bernard de Lacolle, in her capacity of tutrix to her minor children Alma, Aldina, Céléus, Uldéric, Adicilas, Arménie, Alice and Valentine Grégoire, issued of her marriage with her said late husband, Défendants.

1° A farm situated on the east side of the road of the Rang Double, in the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien, under the number three hundred and seventy-six (No. 376); bounded to the north by the Nos. 340 and 341, to the south by the No. 375, and to the west by the public road, containing fifty-nine arpents and twenty perches in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

2° Another farm situated on the west side of the road of the said Rang Double, in the parish of Saint Cyprien aforesaid, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien, under the number four hundred and sixty-eight (No. 468); bounded to the north by the No. 467, to the east by the public road, to the south by the No. 469, and to the west by the Nos. 540 and 541, containing sixty-seven arpents and seventy-five perches in superficies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien aforesaid, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth day of November next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 29th August, 1894. 3300  
[First published, 1st September, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit: } HYPOLITE MOREAU,  
No. 232. } physician, of the town  
of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff;  
against JOHN CALDWELL, Defendant, and  
Philippe Caldwell, tiers saisi.

As belonging to the said tiers saisi:

A farm situated in the parish of Saint Jean l'Évangéliste, in the district of Iberville, on the west side of the road of Grand Bernier range, known and designated under the number one hundred and ten (No. 110), of the official cadastre of the said parish of Saint Jean, containing three arpents in front by twenty-seven arpents in depth in one line, and twenty-five arpents and five perches in the other line, forming seventy-eight arpents and seventy-five perches in superficies—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean aforesaid, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of October next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 1st August, 1894. 2992  
[First published, 4th August, 1894.]

## Sheriff's Sales—Montreal

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de détruire, afin*

suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **A** LFRED DALBEC, écuyer,  
No. 44. } **A** avocat, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME MARIE OLIVINE SAINTE-MARIE, épouse séparée de biens de Joseph L. Barré, marchand de vins, de la cité et du district de Montréal, et le dit Joseph L. Barré, pour autoriser sa dite épouse à ester en justice à l'effet des présentes, Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement ayant front sur la rue Sherbrooke, en la cité de Montréal, district de Montréal, de la contenance de trente pieds et quatre pouces de largeur sur cent trente-sept pieds de profondeur, connu et désigné comme étant le lot numéro cent quatre-vingts (180), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal—avec les bâtisses dessus érigées, avec tous droits, privilèges, dépendances appartenant au dit lot de terre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre 1894.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 1er août 1894. 2961-3

[Première publication, 4 août 1894.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **J** OSEPH SIMARD, notaire  
No. 2673. } **J** public, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de ONESIME GARIEPY, de la dite cité de Montréal, Défendeur.

Ce certain lot de terre ou emplacement situé à Saint-Louis du Mile-End, dans le district de Montréal, ayant front sur la rue Saint-Laurent, et formant partie du lot numéro onze (No. 11), sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, dans le comté d'Hochelega, dans le district de Montréal, et connu et désigné sur le plan de subdivision du dit lot officiel numéro onze, sous le numéro onze cent trente-trois (No. 11-1133), des dits plan et livre de renvoi officiels, et contenant la dite subdivision 1133, cinquante pieds de front par quatre-vingt-quatre pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins; et borné en front par la rue Saint-Laurent susdite, en arrière par une ruelle portant le numéro de subdivision onze cent trente, du dit lot numéro officiel onze (11), avec le droit de passage dans la dite ruelle en commun avec ceux y ayant droit—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 1er août 1894. 2963-3

[Première publication, 4 août 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Montréal, à savoir: } **L** A BANQUE DU PEUPLE,  
No. 69. } **L** corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans les cité et district de Montréal, et ayant une succursale dans le village de Saint-Rémi, dans la paroisse de Saint-Rémi, district d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et tenements de RAPHAEL

de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **A** LFRED DALBEC, esquire,  
No. 44. } **A** advocate, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARIE OLIVINE SAINTE-MARIE, wife separated as to property of Joseph L. Barré, wine merchant, of the city and district of Montreal, and the said Joseph L. Barré, to authorize his said wife to appear in judicial proceedings for the purposes hereof, Defendant.

A lot or piece of land fronting on Sherbrooke street, in the city of Montreal, district of Montreal, containing thirty feet four inches in width by one hundred and thirty-seven feet in depth, known and designated as being lot number one hundred and eighty (180), on the official plan and book of reference for Saint Lawrence ward, of the city of Montreal—with the buildings thereon erected, and with all the rights, privileges, dependencies and appurtenances on the said lot of land.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighth day of October, 1894.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 1st August, 1894. 2962

[First published, 4th August, 1894.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **J** OSEPH SIMARD, public  
No. 2673. } **J** notary, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ONESIME GARIEPY, of the said city of Montreal, Defendant.

This certain lot of land or emplacement situate at Saint Louis du Mile End, in the district of Montreal, fronting on Saint Laurent street, and forming part of lot number eleven (No. 11), on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of La Côte Saint-Louis, in the county of Hochelega, in the district of Montreal, and known and designated on the plan of subdivision of the said official lot number eleven, as number eleven hundred and thirty-three (No. 11-1133), of the said official plan and book of reference, containing the said subdivision 1133, fifty feet in front by eighty-four feet in depth, english measure, and more or less; bounded in front by Saint Laurent street aforesaid, in rear by a lane bearing number of subdivision eleven hundred and thirty, of the said lot official number eleven (11), together with the right of passage in the said lane in common with those having right there—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 1st August, 1894. 2964

[First published, 4th August, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Iberville.*

Montreal, to wit: } **L** A BANQUE DU PEUPLE,  
No. 69. } **L** body politic duly incorporated, having its principal office of business in the city and district of Montreal, and having a branch office in the village of Saint Rémi, in the parish of Saint Rémi, district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of RAPHAEL BOUR.

BOURDEAU, marchand, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, et CLAIRE BILLETTE, de la dite paroisse de Saint-Isidore, veuve de feu Raphaël Bourdeau, en son vivant cultivateur, du même lieu, Défendeurs.

Saisis comme appartenant à la dite défenderesse Dame Claire Billette, les immeubles suivants, à savoir :

1<sup>o</sup> Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Isidore, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par la rivière Saint-Régis, en profondeur par le chemin public, d'un côté par le numéro deux cent cinquante-deux (252), et de l'autre côté par le numéro deux cent cinquante-quatre (254), et connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le numéro deux cent cinquante-trois—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2<sup>o</sup> Une autre terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Isidore, de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par la rivière Saint-Régis, en profondeur par le chemin public, d'un côté par le numéro deux cent quarante-neuf (No. 249), et de l'autre côté par le numéro deux cent cinquante et un (251), et connue et désignée au plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le numéro deux cent cinquante (No. 250)—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 août 1894.  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **WALTER PAUL**, de la No. 1899. } cité de Montréal, épici-  
er, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JAMES F. SCRIVER**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé à la ville de la Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro cent quarante-six (146), de la subdivision officielle du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282) ; borné en front par l'avenue Argyle—avec maison en briques et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 août 1894.  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **A VILLE DE SAINT-**  
No. 1. } **LAURENT**, corps poli-  
tique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, Demanderesse, suivant les articles 4557 et 4558 des statuts révisés de la province de Québec ; contre les terres et tenements de **PHILIPPE LAFLEUR**, menuisier entrepreneur, ci-devant de la ville de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, et actuellement absent de la Puissance du Canada, et demeurant dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

Un lot de terre faisant front sur les rues Saint-Louis et Rose, dans la paroisse actuellement la ville de Saint-Laurent, dans le comté Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, contenant quarante-

DEAU, merchant, of the parish of Saint Isidore, in the district of Montreal, and CLAIRE BILLETTE, of the said parish of Saint Isidore, widow of the late Raphaël Bourdeau, in his lifetime farmer, of the same place, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant, Dame Claire Billette, the following immovables, to wit :

1<sup>o</sup> A land situate and being in the parish of Saint Isidore, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the river Saint Regis, in rear by the public road, on one side by number two hundred and fifty-two (252), and on the other side by number two hundred and fifty-four (254), and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, as number two hundred and fifty-three—with a house and outbuildings thereon erected.

2<sup>o</sup> Another land situate and being in the said parish of Saint Isidore, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the river Saint Regis, in rear by the public road, on one side by number two hundred and forty-nine (249), and on the other side by number two hundred and fifty-one (251), and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, as number two hundred and fifty (250)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 29th August, 1894.  
[First published, 1st September, 1894.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **WALTER PAUL**, of the No. 1899. } city of Montreal, grocer,  
Plaintiff ; against the lands and tenements of **JAMES F. SCRIVER**, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot situate and being in the town of La Côte Saint Antoine, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number one hundred and forty-six (146), of the official subdivision of lot number two hundred and eighty-two (282) ; bounded in front by Argyle avenue—with a brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 29th August, 1894.  
[First published, 1st September, 1894.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **THE TOWN OF SAINT**  
No. 1. } **LAURENT**, a body politi-  
c and incorporated, having its principal place of business in the town of Saint Laurent, in the district of Montreal, Plaintiff, according to the articles 4557 and 4558 of the revised statutes of the province of Quebec ; against the lands and tenements of **PHILIPPE LAFLEUR**, joiner and contractor, heretofore of the town of Saint Laurent, in the district of Montreal, and now absent from the Dominion of Canada, and residing in the United States of America, Defendant.

A lot of land fronting on Saint Louis and Rose streets, in the parish now the town of Saint Laurent, in the county Jacques Cartier, in the district of Montreal, containing forty-five feet in front by

cinq pieds de front par cent six pieds de profondeur, mesure anglaise, et étant la subdivision officielle numéro deux cent soixante et seize (276), du terrain connu et désigné sous le numéro quatre cent neuf (409), sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent—avec maison et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 29 août 1894. 3287-2  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } REVEREND MESSIRE  
No. 2627. } R PIERRE BEDARD,  
prêtre, curé, de la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de HENRI TRUDEL, AUGUSTIN TRUDEL, avocats, et GUSTAVE LAMOTHE, avocat, tous trois de la cité et du district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu l'honorable François Xavier Anselme Trudel, en son vivant sénateur et avocat, de Montréal susdit, et Pierre Pie Marie Joseph Trudel, le dit Henri Trudel, le dit Augustin Trudel, ce dernier tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à Joseph Paul Olivier Trudel, enfant mineur issu du mariage du dit F. X. A. Trudel et de Marie Zoé Aimée Renaud, ces quatre derniers légataires bénéficiaires du dit feu F. X. A. Trudel, tous de Montréal susdit, Défendeurs.

Deux emplacements ou terrains connus et désignés sous le numéro cent quarante-quatre et cent quarante-cinq (Nos. 144 et 145), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Centre, dans la cité de Montréal ; bornés en front par la rue Saint-Jacques et en profondeur par la ruelle des Fortifications, avec une bâtisse en briques, avec façade à colonnes en fonte sur le front, et une bâtisse en pierres et en briques sur l'arrière dessus construites ; ces deux terrains ne formant qu'un seul immeuble exploité comme un seul tout.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE, Député Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 1er août 1894. 2965-3  
[Première publication, 4 août 1894.]

**Ventes par le Shérif—Ottawa**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
De la Cour Supérieure—Aylmer.  
Canada, } GILBERT A. CHOUQUETTE, de la cité  
Province de Québec, } d'Ottawa, dans le comté  
District d'Ottawa. } de Carleton et province  
No. 280.

one hundred and six feet in depth, english measure, being the official subdivision number two hundred and seventy-six (276), of the lot known and designated as number four hundred and nine (409), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent—with house and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 29th August, 1894. 3288  
[First published, 1st September, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, to wit : } REVEREND MESSIRE  
No. 2627. } R PIERRE BEDARD,  
priest and curé, of the parish of Saint Constant, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRI TRUDEL, AUGUSTIN TRUDEL, advocates, and GUSTAVE LAMOTHE, advocate, all three of the city and district of Montreal, in their quality of testamentary executors of the late Honorable François Xavier Anselme Trudel, in his lifetime senator and advocate, of Montreal aforesaid, and Pierre Pie Marie Joseph Trudel, the said Henri Trudel, the said Augustin Trudel, this last personally and in his quality of tutor appointed to Joseph Paul Olivier Trudel, minor child issue from the marriage of the said F. X. A. Trudel and of Marie Zoé Aimée Renaud, these last four beneficiary legatees of the said F. X. A. Trudel, all of Montreal aforesaid, Defendants.

Two emplacements or lots of land known and designated under numbers one hundred and forty-four and one hundred and forty-five (Nos. 144 and 145), on the official plan and book of reference for Centre ward, in the city of Montreal ; bounded in front by Saint James street, and in depth by Fortifications' lane—together with a brick building, with front supported by cast iron pillar on the front, and a brick and stone building in rear thereon erected ; these two lots of land forming only one immovable used as one and single lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE, Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 1st August, 1894. 2966  
[First published, 4th August, 1894.]

**Sheriff's Sales—Ottawa**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
From the Superior Court—Aylmer.  
Canada, } GILBERT A. CHOUQUETTE, of the city  
Province of Québec, } of Ottawa, in the county of  
District of Ottawa. } Carleton and province of  
No. 280.

d'Ontario, gentleman, Demandeur ; contre les biens meubles et immeubles de HECTOR McRAE, de la cité d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Toutes les mines, minerais et droits miniers en, dans et sur les lots ou morceaux de terre composés des lots onze A et onze B (11a et 11b), du cinquième rang du canton de Templeton, contenant deux cents acres en superficie—avec les droits de passage et autres droits accessoires aux dits droits miniers.

Pour être vendus au bureau du registraire du comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 31 juillet 1894. 3009-3  
[Première publication, 4 août 1894.]

### Ventes par le Shérif—Québec

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **DAME MARIE JOSEPHINE**  
No. 819. } **AUBERT**, épouse commune  
en biens d'Arthur Lafond, de la ville de Lévis, journalier ; contre le dit **ARTHUR LAFOND**, savoir :

Le lot No. 250, du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Saint-George—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances ; à la charge d'une rente constituée de douze piastres, payable le premier août de chaque année aux représentants et ayants cause de feu Laurent Chabot, savoir : Demoiselle Marie Turgeon ; pour être vendu sujet aux différentes charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de Mademoiselle Marie Turgeon, et dans le jugement maintenant icelle.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du shérif, Député shérif.  
Québec, 26 septembre 1894. 3555  
[Première publication, 29 septembre 1894.]

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **CHARLES AUGUSTE VER-**  
No. 983. } **GE**, écuyer, de la cité de  
Québec, docteur en médecine et professeur à l'université Laval ; contre **MARCEL FERLAND**, de la paroisse de Notre-Dame de la Nativité de Beauport, tailleur de pierre et maçon, à savoir :

Le lot No. 456, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un lot de terre situé au premier rang—avec bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

Ontario, gentleman, Plaintiff ; against the goods and chattles, lands and tenements of HECTOR McRAE, of the city of Ottawa, Defendant, to wit :

All the mines, minerals and mineral rights in and into and upon the lots or pieces of land composed of the lots eleven A and eleven B (11a and 11b), of the fifth range of the township of Templeton, in the county of Ottawa aforesaid, containing two hundred acres in superficies—with the right of passage and other rights accessory to the said mineral rights.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October, 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Aylmer, 31st July, 1894. 3010  
[First published, 4th August, 1894.]

### Sheriff's Sales—Québec

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **DAME MARIE JOSEPHINE**  
No. 819. } **AUBERT**, wife common as  
to property of Arthur Lafond, of the town of Lévis, laborer ; against the said **ARTHUR LAFOND**, to wit :

Lot No. 250, of the official cadastre for Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Saint George street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to the charge of a constituted ground rent of twelve dollars, payable on the first of August of every year to the representatives or assigns of the late Laurent Chabot, to wit : Miss Marie Turgeon ; to be sold subject to the several charges, clauses and conditions set forth in the opposition to secure charges of Miss Marie Turgeon, and in the judgment maintaining the same.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of October next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Québec, 26th September, 1894. 3556  
[First published, 29th September, 1894.]

#### FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **CHARLES AUGUSTE**  
No. 983. } **VERGE**, esquire, of the city  
of Québec, doctor in medicine and professor at Laval university ; against **MARCEL FERLAND**, of the parish of Notre-Dame de la Nativité of Beauport, stone-cutter and mason, to wit :

Lot No. 456, of the official cadastre for the parish of Beauport, county of Québec, being a lot of land situate in the first range—together with buildings.

To be sold at the parochial church door of Beau-

de Beauport, le TRENTE-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Québec, 27 septembre 1894. 3577  
[Première publication, 29 septembre 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où JULES No. 1247. } **M**ONTAGNON, de Québec, charretier, est Requéran ; contre MICHEL FISET, de la cité de Québec, médecin, est Intimé ; le dit Michel Fiset contre le dit Jules Montagnon, à la demande de Charles Fitzpatrick et Alexandre Taschereau, tous deux de Québec, avocats, et y pratiquant en société sous la raison de Fitzpatrick et Taschereau, procureurs distrayants du dit intimé, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Jules Montagnon : Le lot No. 114, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Sainte-Catherine — avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Québec, 27 septembre 1894. 3575  
[Première publication, 29 septembre 1894.]

**Ventes par le Shérif—Richelieu**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—District de Joliette.*

Sorel, à savoir : } **L** GASPARD FROMENT, No. 3922. } **D**emandeur ; contre MOISE PRUDHOMME, Défendeur.

Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, dans le district de Richelieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, sous le numéro deux cent quarante-quatre (No. 244.)

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, le DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 28 août 1894. 3307-2  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

port, on the THIRTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

J. B. AMYOT,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Quebec, 27th September, 1894. 3578  
[First published, 29th September, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Quebec, to wit : } **I**N a cause wherein JULES No. 1247. } **M**ONTAGNON, of Québec, carter, is Plaintiff ; against MICHEL FISET, of the city of Québec, physician, is Defendant ; the said Michel Fiset against the said Jules Montagnon, at the request of Charles Fitzpatrick and Alexandre Taschereau, both advocates, of Québec, and practising there in partnership under the name of Fitzpatrick and Taschereau, distracting attorneys for the said defendant, to wit :

Seized as belonging to the said Jules Montagnon : Lot No. 114, of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being an emplacement situate on Sainte Catherine street— together with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

J. B. AMYOT,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Quebec, 27th September, 1894. 3576  
[First published, 29th September, 1894.]

**Sheriff's Sales—Richelieu**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Joliette.*

Sorel, to wit : } **L** GASPARD FROMENT, Plain- No. 3922. } **D**emandeur ; contre MOISE PRUDHOMME, Défendeur.

A lot situate in the village of the parish of Saint Joseph de Lanoraie, in the district of Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Joseph de Lanoraie, as number two hundred and forty-four (No. 244.)

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Lanoraie, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 28th August, 1894. 3308  
[First published, 1st September, 1894.]

## Ventes par le Shérif—Saguenay

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Cour Supérieure—District de Québec.*

Malbaie, à savoir : } **JOSEPH AMÉDÉE MAIL-**  
No. 1853. } **LOUX**, de la cité de Qué-  
bec, rentier; contre **JOHN C. DEMEULES**, de la  
paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, arpenteur, à  
savoir :

Tout l'usufruit d'une certaine terre étant les lots Nos. 110 et 111, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, située rang du Cap-à-l'Aigle; sujet à la substitution créée par donation de feu Dame Anne Fraser au dit John C. Demeules *alias* Jean Malcolm Célestin Epiphane Demeules, passée devant M<sup>re</sup> Edouard Tremblay, notaire, le quatorze février mil huit cent soixante et trois et dûment enregistrée. A distraire du dit immeuble l'emplacement appartenant à Joseph Edmond Demeules, décrit au dit acte, et sujet à la rente viagère créée par le susdit acte en faveur de Dame Emilie Girard.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, en la paroisse de la Malbaie, le **SIXIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de novembre prochain.

**P. H. CIMON,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Malbaie, 27 août 1894. 3317-2  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

## Ventes par le Shérif—St-François

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.*  
Saint-François, à savoir : } **CHARLES D. CHAD-**  
No. 450. } **DOCK**, du canton  
de Newport, dans le district de Saint-François, culti-  
vateur et commerçant, Demandeur; contre les

## Sheriff's Sales—Saguenay

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the un-  
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have  
been seized, and will be sold at the respective time-  
and places mentioned below. All persons having  
claims on the same which the registrar is not bound  
to include in his certificate under article 700 of the  
Code of Civil Procedure of Lower Canada, are  
hereby required to make them known according to  
law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,*  
*afin de charge* or other oppositions to the sale,  
except in cases of *Venditioni Exponas*, are required  
to be filed with the undersigned, at his office, pre-  
vious the fifteen days next preceding the day of  
sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at  
any time within six days next after the return of  
the writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Superior Court—District of Québec.*

Malbaie, to wit : } **JOSEPH AMÉDÉE MAIL-**  
No. 1853. } **LOUX**, of the city of Qué-  
bec, rentier; against **JOHN C. DEMEULES**, of the  
parish of Saint Etienne de la Malbaie, surveyor, to  
wit :

The whole usufruct of a certain land being lots Nos. 110 and 111, of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, situate in the Cap-à-l'Aigle range; subject to the substitution created by gift of the late Dame Anne Fraser to the said John C. Demeules *alias* Jean Malcolm Célestin Epiphane Demeules, passed before M<sup>re</sup> Edouard Tremblay, notary, on the fourteenth day of February, one thousand eight hundred and sixty-three, and duly registered. Reserving from the said immovable property the lot belonging to Joseph Edmond Demeules, described in the said deed, and subject to the life rent created by the said deed in favour of Dame Emilie Girard.

To be sold at my office, in the court house, in the parish of Malbaie, on the **SIXTH** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-third day of November next.

**P. H. CIMON,**

Sheriff's Office, Sheriff.  
Malbaie, 27th August, 1894. 3318  
[First published, 1st September, 1894.]

## Sheriff's Sales—St-François

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the un-  
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS**  
have been seized, and will be sold at the respective  
times and places mentioned below. All persons  
having claims on the same which the Registrar is  
not bound to include in his certificate, under article  
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,  
are hereby required to make them known according  
to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,*  
*afin de charge,* or other oppositions to the sale,  
except in cases of *Venditioni Exponas* are required  
to be filed with the undersigned, at his office,  
previous to the fifteen days next preceding the day  
of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at  
any time within six days next after the return of the  
Writ.

**FIERI FACIAS.**

*In the Superior Court—District of Saint Francis.*  
Saint Francis, to wit : } **CHARLES D. CHAD-**  
No. 450. } **DOCK**, of the township  
of Newport, in the district of Saint Francis, farmer  
and trader, Plaintiff; against the lands and tene-

terres et tènements de ROGER TAYLOR, du canton de Dudswell, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Ces morceaux de terre sis et situés dans le canton de Clifton, dans le dit district, connus comme :

1<sup>o</sup> Lot numéro vingt-six *b* (No. 26 *b*), dans le deuxième rang du dit canton de Clifton, tel qu'il apparaît sur le plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton, contenant soixante et treize acres et deux vergées en superficie.

2<sup>o</sup> Lot numéro vingt-sept *a* (No. 27 *a*), dans le dit deuxième rang, sur les dits cadastre et livre de renvoi du dit canton, contenant cent acres, trois vergées et huit perches en superficie.

3<sup>o</sup> Lot numéro vingt-six (26), dans le troisième rang du dit canton de Clifton, sur le plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton, contenant deux cent treize acres et trois vergées en superficie—avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

R. A. BIRON,  
Député Shérif.  
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 1er août 1894. 3001-3  
[Première publication, 4 août 1894, est nulle.]  
[Première publication, 11 août 1894.]

### Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.  
*Cour Supérieure.*

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No. 305. } LA BANQUE JACQUES-CARTIER, Demanderesse; contre } A. A. NORMANDIN ET AL., Défendeurs.

Saisie sur le défendeur O. Loiseau :

Une terre située en la paroisse de Saint-Hilaire, district de Saint-Hyacinthe, sur le rang des Étangs ou troisième concession, la dite terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hilaire, sous les numéros quatre cent vingt et un, quatre cent vingt-deux, quatre cent vingt-trois et quatre cent vingt-quatre (421, 422, 423 et 424)—avec bâtisses ne formant qu'une seule exploitation.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hilaire, le TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

V. B. SICOTTE,  
Shérif.  
Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 26 septembre 1894. 3561  
[Première publication, 29 septembre 1894.]

ments of ROGER TAYLOR, of the township of Dudswell, in said district, Defendant, to wit :

Those certain pieces or parcels of land situate and being in the township of Clifton, in the said district, known as :

1<sup>o</sup> Lot number twenty-six *b* (No. 26 *b*), in the second range of the said township of Clifton, as shown on the cadastral plan and book of reference of the said township, containing seventy-three acres and two roods in superficies.

2<sup>o</sup> Lot number twenty-seven *a* (No. 27 *a*) in said second range, on said cadastral plan and book of reference of the said township, containing one hundred acres, three roods and eight perches in superficies.

3<sup>o</sup> Lot number twenty-six (No. 26), in the third range of the said township of Clifton, on the cadastral plan and book of reference of the said township, containing two hundred and thirteen acres and three roods in superficies—with all the buildings and improvements on said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in said district, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

R. A. BIRON,  
Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office, Sherbrooke, 1st August, 1894. 3002  
[First publication, 4th August, 1894, is null.]  
[First published, 11th August, 1894.]

### Sheriff's Sales—St. Hyacinth

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.  
*Superior Court.*

Canada, Province of Québec, District of St Hyacinthe, No. 305. } THE BANK JACQUES CARTIER, Plaintiff; against A. A. NORMANDIN ET AL., Defendants.

Seized on O. Loiseau, one of the defendants.

A lot of land situated in the parish of Saint Hilaire, district of Saint Hyacinthe, in the Étangs range or third concession, said lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Hilaire, under numbers four hundred and twenty-one, four hundred and twenty-two, four hundred and twenty-three and four hundred and twenty-four (421, 422, 423 and 424)—with buildings, forming but one farm.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Hilaire, on the THIRD day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-second day of December next.

V. B. SICOTTE,  
Sheriff.  
Sheriff's Office, Saint Hyacinthe, 26th September, 1894. 3562  
[First published, 29th September, 1894.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No. 172. } **IN RE EDMOND BEAUVAIS,** Failli; et GEO. PARE, Curateur.

Saisies sur mandat du dit curateur nommé à la faillite du dit Beauvais, suivant l'article 772 du code de procédure civile et de ses amendements, pour la vente et saisie des immeubles, savoir :

Trois terres situées dans le premier rang de la paroisse de Saint-Mathias, contiguës l'une à l'autre, de figure irrégulière, contenant environ quatre cents arpents en superficie, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise, tant en front qu'en profondeur, quelqu'en soit la différence en plus ou en moins, tenant par devant partie au chemin de la Reine, partie à la rivière Richelieu, partie à W. E. Cheese, partie à P. P. Massé, partie à Jean Baptiste Renaud, partie à Théodule L'Homme, et partie au terrain de la Fabrique de la paroisse de Saint-Mathias, derrière à la rivière des Hurons, dont elle suit les sinuosités, d'un côté partie à Gaspard Trouillet, partie à Marguerite Perron, partie à Louise Lussier, et partie à Paul Bertrand, et d'autre côté à S. Bertrand—avec deux maisons, trois granges, deux écuries, et autres dépendances dessus érigées; les dites terres présentement connues et désignées sous le No. 58, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Mathias.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Mathias, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 29 août 1894. Shérif, 3305-2  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

**Ventes par le Shérif—Terrebonne**

**A VIS PUBLIC** est par présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS**

*Cour de Circuit, pour le comté de Terrebonne.*

District de Terrebonne, Sainte-Scholastique, à savoir : } **LOUIS GLADU,** Demandeur; } **JOSEPH L'ECUYER,** Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, dit district, connue et désignée au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, sous le numéro cinq cent cinquante et un (No. 551), de la dite paroisse—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, en la ville de Terrebonne, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'octobre prochain (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 1er août 1894. Shérif, 2967-3  
[Première publication, 4 août 1894.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Montreal.*

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No. 172. } **IN RE EDMOND BEAUVAIS,** Insolvent; and GEO. PARE, Curator.

Seized on the warrant of said curator appointed to the insolvent estate of said Beauvais, pursuant to article 772 of the code of civil procedure and its amendments, for the sale and seizure of immovable property, to wit :

Three lots of land situated in the first range of the parish of Saint Mathias, adjoining each other, of irregular shape, containing about four hundred arpents in area, the whole more or less, and without guarantee of exact measurement, in front as well as in depth, whatever may be the difference more or less, touching in front part to the Queen's highway and part to the Richelieu river, part to W. E. Cheese, part to P. P. Massé, part to Jean Baptiste Renaud, part to Théodule L'Homme, and part to the Fabrique of Saint Mathias, behind to the river of the Hurons, of which it follows the windings, on one side part to Gaspard Trouillet, part to Marguerite Perron, part to Louise Lussier, and part to Paul Bertrand, and on the other side to S. Bertrand—with two houses, three barns, two stables, and other buildings thereon erected; the said lots of land now known and designated as No. 58, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Mathias.

To be sold at the door of the church of the said parish of Saint Mathias, the FIFTH day of NOVEMBER, next, at TWO o'clock in the afternoon.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Saint-Hyacinthe, 29th August, 1894. Sheriff, 3306  
[First published, 1st September, 1894.]

**Sheriff's Sales—Terrebonne**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court, for the county of Terrebonne.*

District of Terrebonne, Sainte-Scholastique, } **LOUIS GLADU,** Plaintiff; against } **JOSEPH L'ECUYER,** Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Louis de Terrebonne, said district, known and designated on the registration cadastre of the county of Terrebonne, as number five hundred and fifty-one (No. 551), of the said parish—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Terrebonne, in the town of Terrebonne, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sainte-Scholastique, 1st August, 1894. Sheriff, 2968  
[First published, 4th August, 1894.]

## Avis du Gouvernement

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 septembre 1894.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par ordre en date du 24 septembre courant (1894), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Damase Carreau, en son vivant écuyer, notaire public, de la ville d'Iberville, soient remis à Jean-Baptiste-Hornisdas Beauregard, écuyer, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 des S. R. P. Q.

3603 LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

## DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 26 septembre 1894.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 2515 des statuts refondus de la province de Québec, que, par arrêté en conseil en date du vingt-quatre septembre courant (1894), il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, vu la maladie de Georges Etienne Rioux, écuyer, magistrat de district, de donner instruction à Charles Loupret, écuyer, magistrat de district pour les districts d'Iberville, Beauharnois et Saint-Hyacinthe, d'administrer la justice comme tel magistrat de district dans le district de Saint-François, aux lieu et place du dit G. E. Rioux, durant la période de trois mois, à compter du dit arrêté en conseil du 24 septembre courant.

3607 LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

## Demandes à la Législature

## AVIS.

Cité de Québec, }  
Hôtel de ville. }

Avis est par le présent donné que la cité de Québec demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender de nouveau son acte d'incorporation quant à ce qui concerne le droit de changer le nom de certains membres du conseil de ville et le mode de leur élection ; le droit de faire un emprunt pour réparer ou reconstruire la chaussée de l'aqueduc à Lorette, pour la construction d'un filtre pour le dit aqueduc et pour le prolongement et l'élargissement de la rue Saint-Paul ; le droit de vendre certains terrains déjà expropriés et de pourvoir au projet d'établir un parc à la Pointe-aux-Lièvres ; l'autorisation de payer un bonus à la compagnie dite : "Globe Rubber Company", pour l'établissement d'une manufacture dans la cité, le droit de passer certains règlements pour donner de plus amples pouvoirs à l'ingénieur de la cité, le droit d'imposer de nouvelles taxes en certains cas et autres pouvoirs.

H. J. J. B. CHOUINARD,  
Greffier de la cité.  
Québec, 26 septembre 1894. 3557

Avis est par le présent donné que la Consolidated Land & Investment Company, en commandite, et la Montreal Freehold Company, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amalgamer les dites compagnies sous le nom de The Montreal Freehold Company, ou tel autre nom qui sera jugé convenable et sur telles conditions qui seront agréables aux actionnaires des dites compagnies, sans transfert de taxe sur immeuble, et pour d'autres fins.

CROSS, BROWN & SHARP.  
Montréal, 24 septembre 1894. 3595

## Government Notices

## SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 27th September, 1894.

Public notice is hereby given that His Honor the lieutenant governor in council, by an order dated the 24th September instant, has been pleased to grant the transfer of the minutes, repertory and index of the late Damase Carreau, in his lifetime esquire, notary public, of the town of Iberville, to Jean Baptiste Hornisdas Beauregard, esquire, notary public, of the same place, by virtue of the enactments of the notarial code, art. 3685 of the R. S. P. Q.

3604 LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

## PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 26th September, 1894.

Notice is hereby given, by virtue of article 2515 of the revised statutes of the province of Quebec, that by an order in council dated the twenty-fourth of September instant (1894), His Honor the lieutenant governor has been pleased, owing to the illness of Georges Etienne Rioux, esquire, district magistrate, to instruct Charles Loupret, esquire, district magistrate for the districts of Iberville, Beauharnois and Saint Hyacinthe, to administer justice as magistrate of said districts, in the district of Saint François, in the room and stead of the said G. E. Rioux, during the term of three months, dating from the said order in council of the 24th September instant.

3608 LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

## Applications to the Legislature

## NOTICE.

City of Quebec, }  
City-hall. }

Notice is hereby given that the city of Quebec will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of a bill for new amendments to its charter as regards the right of altering the name of certain members of the city council and the procedure for their election ; the right of contracting a loan for the repairing or rebuilding of the dam of the aqueduct at Lorette, and for the erecting of a filter for said aqueduct, and for the prolonging and the widening of Saint Paul street ; the right of selling certain lots already expropriated, and to provide for the project of opening a park at Hare Point ; the authorization to pay a bonus to the company called the "Globe Rubber Company", for the establishing of a factory in the city, the right to pass certain by-laws to extend the powers of the city engineer, the right to impose new taxes in certain cases and other powers.

H. J. J. B. CHOUINARD,  
City clerk.  
Québec, 26th September, 1894. 3558

Notice is hereby given that the Consolidated Land & Investment Company, limited, and the Montreal Freehold Company, will apply at the next session of the legislature of Quebec, for an act to amalgamate said companies under the name of the Montreal Freehold Company, or such other as may be determined, and on such terms and conditions as may be agreed upon by the shareholders of said companies, without real estate transfer tax, and for other purposes.

CROSS, BROWN & SHARP.  
Montreal, 24th September, 1894. 3596

## AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite par la E. B. Eddy Company Limited, à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser la compagnie à garantir ses débetures par une hypothèque sur sa propriété aux syndics pour les porteurs de débeture pour le temps d'alors et contenant tels autres pouvoirs et dispositions qui peuvent être nécessaires à la dite compagnie.

Daté à Ottawa, ce 24e jour de septembre A. D. 1894.

3593

GORMULLY & SINCLAIR,  
Solliciteurs des requérants.

Avis public est par le présent donné que la corporation du village d'Outremont s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'ériger la dite municipalité de village en une municipalité de ville, et accordant certains pouvoirs de plus que les dispositions générales de l'acte des corporations de ville, concernant les emprunts, améliorations, taxes, cotisations spéciales, plans, le changement, élargissement ou prolongement d'aucuns chemins ou rues (y compris ceux sur le contrôle de syndics), d'entrer en arrangement avec les syndics, concernant le maintien ou l'achat de chemins, le changement de direction ou location d'iceux, l'élargissement ou changement d'iceux, la commutation de péage, l'imposition de taxes pour rencontrer telles dépenses, et pour d'autres fins.

GEORGE COOKE,  
Secrétaire-trésorier.

Outremont, 26 septembre 1894. 3609

## Avis Divers

## AVIS.

Demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de la loi concernant les compagnies à fonds social, constituant les requérants ci-après nommés et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé.

Le nom social de la dite compagnie sera "La Compagnie de Carrosserie de Montréal".

L'objet pour lequel la constitution en corporation de la dite compagnie est demandée, est de fabriquer les voitures en tout genre et le bois en général, et de faire tout commerce s'y rattachant.

Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, district de Montréal.

Le chiffre projeté du fonds social est de cent mille dollars (\$100,000), qui sera divisé en mille actions de \$100 chacune.

Les requérants sont : Paul Chartrand, carrossier ; Eusèbe Tougas, commerçant ; Adélar Hébér, carrossier ; Pierre Alexandre Larivière, carrossier, tous quatre de la cité de Montréal, et Israël Charbonneau, manufacturier, du village de Saint-Louis du Mile-End, lesquels seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et sont tous sujets de Sa Majesté.

BEIQUE, LAFONTAINE,  
TURGEON & ROBERTSON,  
Procureurs des dits requérant

Montréal, 27 septembre 1894. 3597

## NOTICE.

Notice is hereby given that an application will be made by The E. B. Eddy Company Limited, to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to empower the company to secure its debentures by a mortgage or hypothec of its property to trustees for the debenture holders for the time being and containing such other powers and provisions as may be convenient in the premises.

Dated at Ottawa, this 24th day of September, A. D. 1894.

3594

GORMULLY & SINCLAIR,  
Solicitors for the applicants.

Public notice is hereby given that the corporation of the village of Outremont will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act erecting the said village municipality into a town municipality, and granting certain powers beyond the general provisions of the Town Corporation's Act, respecting loans, improvements, taxes, special assessments, plans, the altering, widening or prolonging of any roads or streets, (including those under the control of trustees), the entering into agreements with trustees respecting the maintenance or purchase of roads, the changing the direction or location thereof, the widening or altering of the same, commutation of tolls, the levying of taxes to meet such expenditure, and for other purposes.

GEORGE COOKE,  
Secretary treasurer.

Outremont, 26th September, 1894. 3610

## Miscellaneous Notices

## NOTICE.

Demand will be made to His Honor the lieutenant governor for the province of Quebec, for letters patent constituting the hereinafter named petitioners and all others who may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the provisions of the "Joint Stock Companies' Act."

The corporate name of the said company shall be *La Compagnie de Carrosserie de Montréal*.

The object for which the incorporation is sought, is to manufacture and deal in carriages and wooden wares of all kinds.

The chief place of business of the said company will be at the city and district of Montreal.

The proposed amount of capital stock is one hundred thousand dollars (\$100,000), to be divided in one thousand shares of \$100 each.

The petitioners are: Paul Chartrand, carriage manufacturer ; Eusèbe Tougas, trader ; Adélar Hébér, carriage manufacturer ; Pierre Alexandre Larivière, carriage manufacturer, all four of the city of Montreal, and Israël Charbonneau, manufacturer, of the village of Saint Louis of Mile End, and all subjects of Her Majesty.

BEIQUE, LAFONTAINE,  
TURGEON & ROBERTSON,  
Attorneys for petitioners.

Montreal, 27th September, 1894. 3598

## Avis de Faillites

Province de Québec, }  
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Joseph Charette, Failli.  
 Avis est par le présent donné qu'en vertu d'une ordonnance de l'hon. J.-B. Bourgeois, en date du 20 septembre 1894, j'ai été nommé curateur aux biens du présent failli.  
 Les créanciers du failli sont requis de présenter leurs réclamations à mon bureau, à Bécancour, dans les trente jours du présent avis.  
 A. A. LEDUC,  
 Curateur.  
 Bécancour, 27 septembre 1894. 3599

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 James Leslie, Défendeur ;  
 vs.  
 Marlatt & Armstrong, Demandeurs.  
 Avis est par le présent donné que James Leslie, des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, manufacturier de courroies en cuir et gréments de moulin, le 24<sup>e</sup> jour de septembre 1894, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

ARTHUR W. WILKS,  
 Député gardien provisoire.  
 Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,  
 Royal Insurance Chambers,  
 1709, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 24 septembre 1894. 3601

## Bankrupt Notices

Province of Quebec, }  
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*  
*In re* Joseph Charette, Insolvent.  
 Notice is hereby given that by order of the Hon. J. B. Bourgeois, dated the 20th September, 1894, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.  
 Creditors are requested to file their claims at my office, at Bécancour, within a delay of thirty days from the date of the present notice.  
 A. A. LEDUC,  
 Curator.  
 Bécancour, 27th September, 1894. 3600

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 James Leslie, Defendant ;  
 vs.  
 Marlatt & Armstrong, Plaintiffs.  
 Notice is hereby given, that James Leslie, of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, manufacturer of leather belting and mill supplies, did, on the twenty-fourth day of September, 1894, make an abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Montreal.

ARTHUR W. WILKS,  
 Deputy provisional guardian.  
 Office of Caldwell, Tait & Wilks,  
 Royal Insurance Chambers,  
 1709, Notre Dame street.  
 Montreal, 24th September, 1894. 3602

## ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
<b>ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :</b>	
Annexer à Saint-Michel-de-Rougemont divers lots de Saint-Césaire.....	2129
Annexer à la paroisse de Sainte-Thérèse divers lots du village de Sainte-Thérèse	2129
Annexer au canton Bourget divers lots du canton Simard.....	2128
<b>CERCLE AGRICOLE :</b>	
Saint-Pierre de Malbaie.....	2128
<b>DEMANDE A LA LÉGISLATURE :</b>	
Amalgamer la Consolidated Land and Investment Co. et la Montreal Freehold Co.....	2158
Amender la charte de la cité de Québec..	2158
Amender la charte du village d'Outremont.....	2159
Autoriser la vente des immeubles substitués de Vanier.....	2135
Autoriser le Jardin Zoologique de vendre des bières légères.....	2135
Construire un chemin de fer près de la Baie des Prêtres.....	2135
Demande par E. B. Eddy pour garantir des débetures.....	2159
The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company.....	2135
<b>ERRATUM :</b>	
Lire nord-est de Whitton.....	2127
<b>FAILLIS :</b>	
<i>Cession :</i>	
Allaire.....	2141
Galarneau.....	2139
Hamel.....	2139
Lafortune.....	2140
Marlatt <i>et al.</i> .....	2160
<i>Dividende :</i>	
Bazinet <i>et al.</i> .....	2141
David.....	2140
Desrosiers.....	2141
Robert <i>et al.</i> .....	2140
<i>Nomination de curateur :</i>	
Blondin.....	2140
Charette.....	2160
Gelinas.....	2139
Lesage.....	2139
Racine <i>et al.</i> .....	2140
Thibaudeau.....	2139
<b>LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :</b>	
Cie de Carrosserie de Montréal.....	2159
<b>LICITATION :</b>	
Maher vs. Maher <i>et al.</i> .....	2143
<b>MINUTES DE NOTAIRE TRANSFÉRÉES :</b>	
Minutes de D. Carreau transférée à J. B. H. Beauregard.....	2158

## NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
<b>MUNICIPALITY ANNEXED :</b>	
To annex to Saint Michel de Rougemont several lots of Saint Césaire.....	2129
To annex to the parish of Sainte Thérèse several lots of the village of Sainte Thérèse.....	2129
To annex to the township Bourget several lots of the township Simard.....	2128
<b>FARMERS' CLUB :</b>	
Saint Pierre de Malbaie.....	2128
<b>APPLICATION TO THE LEGISLATURE :</b>	
To amalgamate Consolidated Land and Investment Co. and the Montreal Freehold Co.....	2158
To amend the charter of the city of Quebec.....	2158
To amend the charter of the village of Outremont.....	2159
To authorize the sale of substituted immovables of estate Vanier.....	2135
To authorize the Zoological Garden to sell light beers.....	2135
To build a railway near of Priest Bay....	2135
Application by E. B. Eddy to secure its debentures.....	2159
The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company.....	2135
<b>ERRATUM :</b>	
Read north east of Whitton.....	2127
<b>INSOLVENTS :</b>	
<i>Assignment :</i>	
Allaire.....	2141
Galarneau.....	2139
Hamel.....	2139
Lafortune.....	2140
Marlatt <i>et al.</i> .....	2160
<i>Dividend :</i>	
Bazinet <i>et al.</i> .....	2141
David.....	2140
Desrosiers.....	2141
Robert <i>et al.</i> .....	2140
<i>Appointment of curator :</i>	
Blondin.....	2140
Charette.....	2160
Gelinas.....	2139
Lesage.....	2139
Racine <i>et al.</i> .....	2140
Thibaudeau.....	2139
<b>LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :</b>	
Cie de Carrosserie de Montréal.....	2159
<b>LICITATION :</b>	
Maher vs. Maher <i>et al.</i> .....	2143
<b>MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :</b>	
Minutes of D. Carreau transferred to J. B. H. Beauregard.....	2158

## NOMINATIONS :

*Magistrat de District :*

C. Loupret..... 2158

## REGLES DE COUR :

Baril vs. Talbot..... 2142

## SÉPARATION DE BIENS :

Dme Swail vs. Clarke..... 2137

## TERRES DE LA COURONNE :

*Avis de cancellation, etc. :*

Canton Boucher..... 2130

Canton Demers..... 2130

Canton Thetford..... 2129

Joly..... 2129

Leslie..... 2130

## VENTES PAR LES SHÉRIFS :

## ARTHABASKA :

Lafond vs. Lafond..... 2144

## ISERVILLE :

La Ville de Saint-Jean vs. Donaghy..... 2148

## QUÉBEC :

Dme Aubert vs. Lafond..... 2153

Montagnon vs. Fiset..... 2154

Verge vs. Ferland..... 2153

## SAINT-HYACINTHE :

La Banque Jacques-Cartier vs. Norman-  
din *et al.*..... 2156

## APPOINTMENTS :

*District Magistrate :*

C. Loupret..... 2158

## RULES OF COURT :

Baril vs. Talbot..... 2142

## SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Swail vs. Clarke..... 2137

## CROWN LANDS :

*Notice of cancellation, etc. :*

Township Boucher..... 2130

Township Demers..... 2130

Township Therford..... 2129

Joly..... 2129

Leslie..... 2130

## SHERIFFS' SALES :

## ARTHABASKA :

Lafond vs. Lafond..... 2144

## ISERVILLE :

The Town of Saint Johns vs. Donaghy... 2148

## QUÉBEC :

Dme Aubert vs. Lafond..... 2153

Montagnon vs. Fiset..... 2154

Verge vs. Ferland..... 2153

## SAINT HYACINTH :

The Bank Jacques Cartier vs. Norman-  
din *et al.*..... 2156